

COMITE SYNDICAL
Mardi 10 Février - 14h30

Ateliers Magelis

Ordre du jour

Désignation d'un secrétaire de séance

Rapports d'information

- 1 - Compte rendu des délégations d'attributions du Comité Syndical
à monsieur le Président du Pôle Image - Magelis

Rapport n° 1	Approbation du procès-verbal du comité syndical du 11 décembre 2025
Rapport n° 2	Bilan ajustement de AP/CP
Rapport n° 3	Reprise anticipée des résultats
Rapport n° 4	Budget Primitif 2026
Rapport n° 5	Modification Résidence Slovénie Festival Animateka
Rapport n° 6	Résidence XR Créative
Rapport n° 7	Fifca Nuit des Shorts 2025
Rapport n° 8	Convention financière Cartoon 2026
Rapport n° 9	Subvention EurekaTech
Rapport n° 10	Subvention Prenez du Relief
Rapport n° 11	Subvention La Baraka
Rapport n° 12	Subvention FIFCA

Questions diverses

COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE MAGELIS

Mardi 10 février 2026

RAPPORT D'INFORMATION N°1

COMPTE - RENDU DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU COMITE SYNDICAL A MADAME LA PRESIDENTE DU SYNDICAT MIXTE DU POLE IMAGE MAGELIS

Par délibération n° 56/2025 du 14 octobre 2025, vous avez confié plusieurs délégations à Madame la Présidente du Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte-rendu est fait des décisions prises dans le cadre de ces délégations :

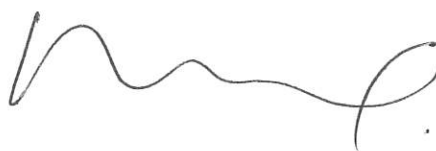
DATE DE LA DECISION	BENEFICIAIRE(S) PRENEUR(S) DEBITEUR(S)	OBJET DE LA DECISION
24/11/2025 25/11/2025 19/01/2026 19/01/2026 23/01/2026 23/01/2026	EESI Société Why Not Events CREADOC CREADOC Université de Poitiers Objectif 3D	Convention entre le Pôle Image Magelis, le CNAM ENJMIN et le preneur pour la mise à disposition temporaire de locaux au NIL (amphithéâtre et/ou atrium et/ou salles de réunion et/ou salles d'enseignement) aux 134/138 rue de Bordeaux à Angoulême. Mise à disposition consentie à titre gracieux, pas de caution, ni de règlement de provisions pour charges, ni de remboursement des diverses consommations. Coordination générale, logistique technique et assurance à charge du preneur. Occupation aux dates suivantes : 11/12/2025 et 06/01/2026 26/03/2026 02/03/2026 19/05/2026, 21/05/2026, 22/05/2026, 26/05/2026, 28/05/2026, 29/05/2026
26/11/2025	LISA	Convention cadre relative à l'organisation de la 6ème édition du festival « Courts d'école » visant à proposer la diffusion sur la ville d'Angoulême d'une sélection de courts métrages extraits de la programmation 2025 du « Poitiers Film Festival »

27/11/2025	Marché public	Préparation, lancement, passation (y compris la signature), exécution (y compris la résiliation), règlement, ainsi que toutes autres décisions (inclus les avenants), concernant le marché passé selon une procédure adaptée portant sur les travaux de de réhabilitation et extension de bâtiments aux 164/170 rue de Bordeaux à Angoulême
15/12/2025	DETOURS GOURMANDS	Convention d'occupation précaire et révocable du domaine public pour la mise à disposition d'une emprise de 40 m ² sur le parvis des Chais Magelis, pour un Food truck et sa terrasse, pour la période du 15 décembre 2025 au 14 décembre 2027. Redevance mensuelle de 150 € TCC et assurance à charge de l'occupant.
19/12/2025	Société SCHMUBY PRODUCTIONS	Avenant n° 2 au bail commercial signé le 12 juillet 2023 pour l'occupation des locaux au 101 rue de Bordeaux à Angoulême afin de modifier le montant des provisions pour charge au 1 ^{er} janvier 2026
06/01/2026	MNT	Avenant n°4 au contrat collectif santé conclu avec la MNT portant augmentation des taux de cotisations au 1 ^{er} janvier 2026
09/01/2026	Association WANGA COMICS	Convention portant définition d'un soutien financier apporté par Magelis à l'association Wanga Comics, d'un montant de 3 000 € pour son fonctionnement, au titre de l'année 2026
13/01/2026	Société COLAS ENVIRONNEMENT	Convention d'occupation précaire et révocable autorisant la société COLAS ENVIRONNEMENT à installer des équipements sur les parkings n° 1 et 2 situé à l'ouest et à l'est de la rue des Abras à Angoulême dans le cadre d'études complémentaires de dépollution de l'ancienne friche industrielle Durandau, à compter du 16 février 2026 et pour une durée de 3,5 mois
16/01/2026	Association Les Colocs de la BD	Convention de mise à disposition à titre gracieux du hall commun et d'espaces aux Studios Paradis à l'association Les Colocs de la BD dans le cadre du festival Grand Off de la BD d'Angoulême, du 26 janvier 2026 au 2 février 2026 - Décision annulée
21/01/2026	SAS ANGOUMOND	Avenant n°1 au bail commercial conclu le 20 décembre 2019 sur les locaux situés au 74, rue de la Corderie à Angoulême portant modification du Preneur suite à l'apport d'actif
21/01/2026	Association Nef Animation	Convention partenariat avec l'association Nef Animation Convention de partenariat entre Magelis et l'association Nef Animation dans le cadre de l'édition de la Revue, revue de référence sur l'animation, moyennant un soutien financier de 1 000 €
21/01/2026	Radio RCF	Convention de partenariat dans le cadre de la mise en place de l'émission mensuelle « Carrefour des Images » en collaboration avec les équipes de Magelis,

		moyennant une contribution aux frais techniques de production de l'émission à hauteur de 500 € au titre de l'année 2026
23/01/2026	Association Les Colocs de la BD et la Cité de la BD	Convention de mise à disposition à titre gracieux du hall commun et d'espaces aux Studios Paradis à l'association Les Colocs de la BD et à la Cité de la BD dans le cadre du festival Grand Off de la BD d'Angoulême, du 26 janvier 2026 au 2 février 2026

Il vous est proposé de prendre acte des décisions exposées.

Stéphanie GARCIA
Présidente du Pôle Image Magelis



COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE MAGELIS

Mardi 10 février 2026

RAPPORT N°1

Approbation du procès-verbal Séance du Comité syndical du 11 décembre 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-15,

Vu le projet de procès-verbal ci-annexé,

Le procès-verbal de la séance du Comité syndical, qui s'est tenue le 11 décembre 2025, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Madame Célia HELION.

Il convient à ce titre que les membres du Comité syndical le valident.

*

*

*

Je vous propose d'approuver le procès-verbal du Comité syndical du 11 décembre 2025 ci-annexé.

Stéphanie GARCIA
Présidente du Pôle Image Magelis



L'an deux mille vingt-cinq, le 11 décembre à quatorze heures trente, les membres du Comité Syndical se sont réunis aux Ateliers Magelis suivant la convocation qui leur a été adressée par madame la Présidente en application des articles L. 2121.9, L. 2121.10, L. 2121.12 et L. 5211-8 du Code Général des Collectivités

Date de convocation : 1^{er} décembre 2025.

Membres présents : messieurs Philippe BOUTY, Patrick MARDIKIAN, Michel CARTERET, François NEBOUT, Gérard DESAPHY [Pouvoir de Gérard ROY], Xavier BONNEFONT, Gérard LEFEVRE,

Mesdames Virginie LEBRAUD, Célia HELION, Nelly VERGEZ, Stéphanie GARCIA.

Membres absents ou excusés : messieurs François BONNEAU, Jérôme SOURISSEAU, Gérard ROY [Pouvoir à Gérard DESAPHY],

Mesdames Martine PINVILLE, Charline CLAVEAU, Caroline COLOMBIER, Fabienne GODICHAUD, Nicole BONNEFOY, Hélène GINGAST.

Membres consultatifs absents : messieurs Alain LEBRET, Andreas KOCH.

Secrétaire de séance : madame Célia HELION.

Nombre de délégués en exercice	20
Présents	11
Pouvoir(s)	1
Absent(s)	9
Votants	12

Constatant que le quorum est atteint [11 présents], madame la Présidente ouvre la séance et présente le **rapport d'information n° 1** relatif aux décisions prises par délégation du Comité sur la base de la délibération 27/2024 du 28 juin 2024, et conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriale. Les membres du Comité syndical donnent acte à madame la Présidente des décisions ainsi prises.

Délibération n° 59/2025 Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 14 octobre 2025
--

Rapport de présentation :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-15,

Vu le projet de procès-verbal ci-annexé,

Le procès-verbal de la séance du Comité Syndical, qui s'est tenue le 14 octobre 2025, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Monsieur Gérard ROY.

Il convient à ce titre que les membres du Comité syndical le valident.

Délibération adoptée :

Résultat du vote

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

- approuvent le procès-verbal du Comité Syndical du 14 octobre 2025.

Délibération n° 60/2025 Orientations Budgétaires 2026

Rapport de présentation :

1 – Contexte légal du Débat d'Orientation Budgétaire

Chaque année, dans les deux mois précédant le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires du Syndicat Mixte est inscrit à l'ordre du jour du comité syndical.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe » a souhaité améliorer l'information des élus et a modifié l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les dispositions de la loi NOTRe imposent au président de l'exécutif de présenter à son organe délibérant, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, et prévoient l'obligation d'intégrer au rapport une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses des effectifs. Ces informations doivent faire l'objet d'une publication.

Enfin, la présentation de ce rapport par l'exécutif doit donner lieu à débat, dont il sera pris acte par une délibération spécifique, qui donne lieu à un vote.

2 – Engagements pluriannuels envisagés

Les dépenses d'investissement 2026 correspondent aux projets structurants initiés et qui s'inscrivent pleinement dans les politiques menées sur le territoire que ce soit au niveau régional ou au niveau local (projets urbains portés par la ville d'Angoulême ainsi que par GrandAngoulême). Ces opérations dont la programmation est pluriannuelle sont arrêtées dans le cadre des Autorisations de Programmes / Crédits de Paiement, dont le bilan annuel d'exécution est dressé lors du premier comité syndical de l'exercice 2026.

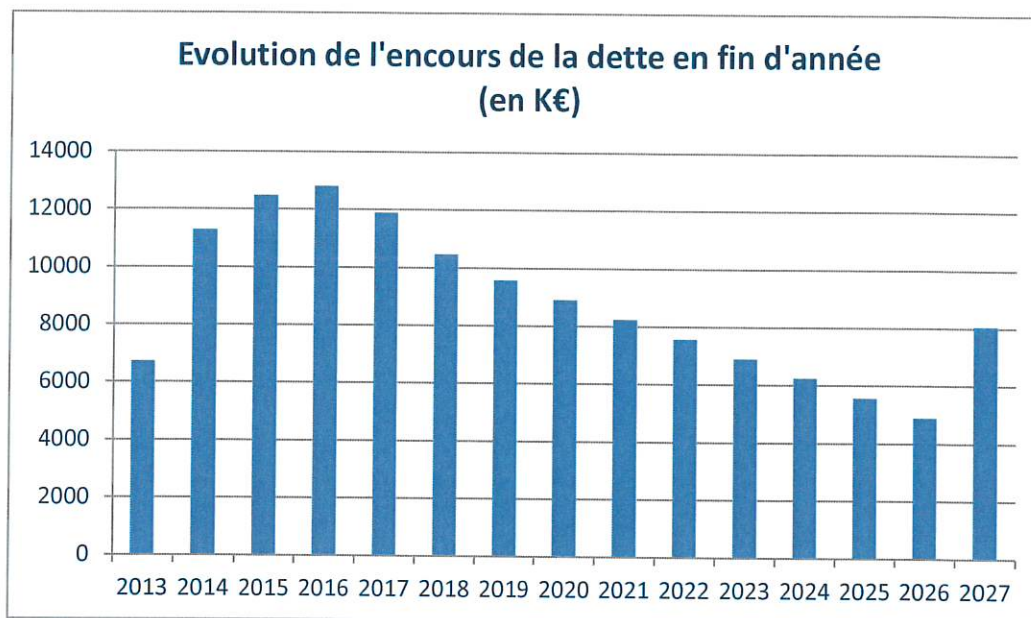
Les engagements pluriannuels envisagés sont les suivants (exprimés en K€) :

	2018/23	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Total
164 rue de Bordeaux	41	261	1500	2100	548			4 450
Ilôt 111/117 Bordeaux	294	112	460	3 200	1 833			5 900
Laubenheimer	50	17	35	190	108			400
Liaison Bord/Cognac						250	350	600
Centre de doc.	74	363	350	1 000	513			2 300
E esi	175	90	520	2 900	1 565			5 250
E xtension RE	18	131	435	4 200	2 700	986		8 470
TOTAL	653	973	3 300	13 590	7 268	1 236	350	27 370

3 – Structure et gestion de la dette

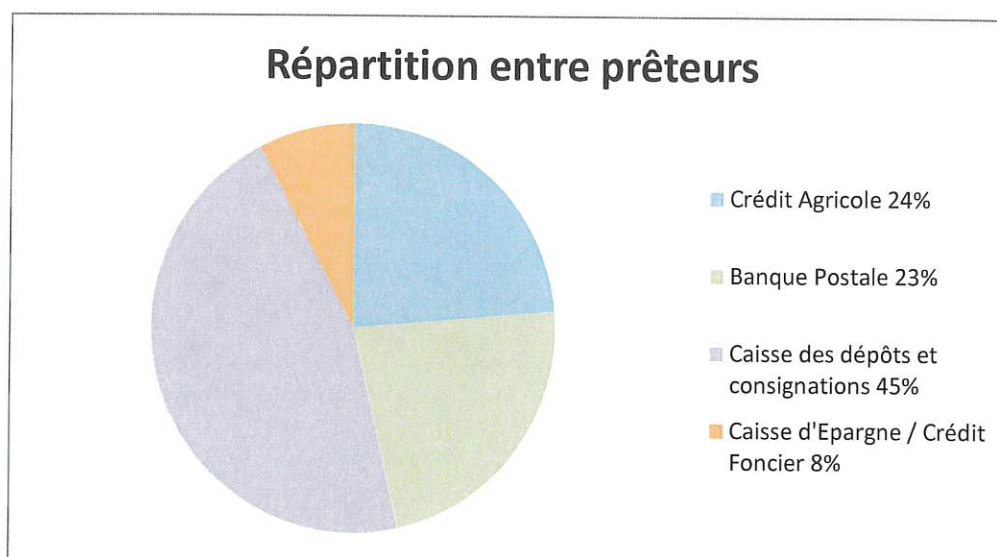
L'encours de la dette avait augmenté à compter de 2013 avec la décision de recourir à l'emprunt pour financer les investissements. De 4,3 millions d'euros en fin d'année 2012, il avait dépassé 12 millions d'euros en 2016.

Avec la reprise du financement des investissements par des participations statutaires à compter de 2017, l'encours de la dette est en diminution constante. Il s'élève à 5,6 millions à fin 2025, 4,9 millions à fin 2026 après un remboursement du capital à hauteur de 680 K€. Il sera porté à 8 millions à fin 2027, à la suite du recours à l'emprunt (PLS) pour le financement de l'extension de la résidence étudiante.

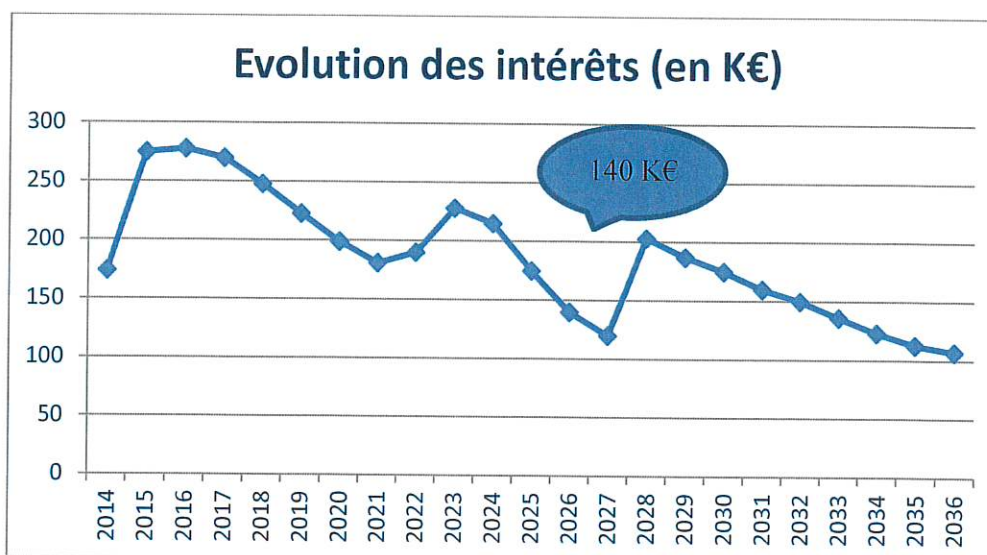


L'encours de la dette fin 2025 est constitué à 47 % d'emprunts à taux fixe et à 53 % d'emprunts à taux variable [indexés sur le Livret A].

Par ailleurs selon la classification Gissler, 100% de l'encours correspond à la typologie 1A.



Les charges financières se sont élevées à 175 K€ en 2025 (en diminution de 18% par rapport à l'exercice précédent). Elles seront prévues à hauteur de 140 K€ en 2026. Elles seront en augmentation à compter des exercices 2027/2028 pour atteindre 200 K€ à la suite du recours à l'emprunt pour assurer le financement de la nouvelle résidence étudiante.



4 – Présentation de la structure et évolution des dépenses et des effectifs

Au 31 décembre 2025, le personnel du Syndicat Mixte se compose de 14 agents, le poste de responsable du service Formation étant pourvu depuis juillet 2025.

Les effectifs comprennent 10 agents rattachés à la filière administrative, 3 agents rattachés à la filière technique et 1 agent sur un emploi fonctionnel.

Evolution des effectifs par catégorie (au 31/12 de chaque année)

Année 2023	Titulaires	Non Titulaires	CDI	Total
A	3	1	3	7
B	2	1		3
C	4			4
Total	9	2	3	14

Année 2024	Titulaires	Non Titulaires	CDI	Total
A	2	1	3	6
B	2	1		3
C	4			4
Total	8	2	3	13

Année 2025	Titulaires	Non Titulaires	CDI	Total
A	3	2	3	8
B	1	1		2
C	4			4
Total	8	3	3	14

Année 2026	Titulaires	Non Titulaires	CDI	Total
A	3	3	3	
B	1	1		
C	4			
Total	8	4	3	15

Sur 2025, le nombre de jours d'absence est divisé par deux : 26 jours (51.5 jours en 2024, 175 jours en 2023) dont :

- 12 jours au titre des arrêts maladie (29 sur 2024, 165 sur 2023),
- 2 jours au titre des autorisations d'absence pour enfant malade,
- et 12 jours au titre des autres autorisations d'absence,

soit en moyenne 1,8 jours par agent sur l'année (3,5 jours en 2024, 12,5 jours en 2023).

Pour le Syndicat Mixte, en 2025 les dépenses de personnel représenteront 21% des dépenses réelles de fonctionnement.

	Nombre en ETP	Compte 012 (en K€)
2023	14,00	911
2024	14,00	908
2025	13,50	945
2026	14,25	975

A ce jour, le nombre d'ETP s'élève à 14 et comprend 1,5 ETP pour Creadoc (intégrés en 2018 dans nos effectifs). Il pourra être porté à 14.25 pour 2026 avec un recrutement en septembre 2026 dans le cadre du dossier des pôles territoriaux culturels France 2030.

Introduction

La conjoncture nationale et mondiale reste atone sous l'effet de l'annulation de nombreuses productions de la part des grandes plateformes SVOD, de la difficulté croissante à monter des financements internationaux et de l'incertitude pesant sur les budgets des grands financeurs comme France Télévisions. La concurrence s'exacerbe et partout en France, les régions et de grandes métropoles, à l'instar de Marseille, Lille, Montpellier, Nantes, Rennes Cannes et Annecy, investissent pour développer leurs écosystèmes et attirer les talents. La filière de l'animation notamment, attise leurs convoitises. Dans le même temps, des innovations technologiques majeures menacent le travail des professionnels, déjà précarisés par leur statut d'intermittent.

L'année 2025 fut donc une année difficile. La reprise espérée n'a pas été au rendez-vous, même si les productions nationales localisées en Charente se maintiennent à un niveau élevé, mais limitées par le montant des aides à la production.

Toutefois, 2025 a vu l'arrivée du studio Stim et la mise en activité de la Station Animation. Magelis reste bien une terre d'installation pour les studios.

Mais 2025 est surtout marquée :

- par notre dépôt de dossier, dans le cadre du programme nationale France 2030, pôles territoriaux d'industrie culturelles et créatives,
- et par le lancement du programme européen « Avenue » qui abonde notre budget de fonctionnement.

Par ailleurs, même si pour l'instant les chiffres ne sont pas officiels, les résultats 2025 en fonctionnement et en investissement seront positifs, permettant d'envisager sereinement les investissements et projets prévus pour les années à venir, ainsi que maintenir à l'identique pour 2026/2027/2028 les participations des collectivités locales.

2026 sera l'année de la mise en route de notre projet Pôles Territoriaux Culturels et du recrutement d'un responsable « développement économique et international ».

Que notre projet soit retenu ou pas, plusieurs actions seront initiées, afin d'inscrire Magelis dans une nouvelle dimension et accélérer son développement face à la crise.

I – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2024 et 2025 ont vu l'installation de nouvelles entreprises. Pour 2026, nous avons déjà un nombre significatif de contacts qui nous permet d'espérer la poursuite de notre développement. Toutefois, la crise est toujours présente et nous serons sollicités par des entreprises rencontrant des difficultés. Le marché national se tient globalement, mais la reprise des commandes internationales, notamment des plateformes, ne démarre pas, ou tout au moins de manière trop faible.

La réponse positive à notre dossier des Pôles Territoriaux Culturels va impacter durablement l'action de Magelis et accroître notre notoriété nationale et internationale. Les nouveaux projets vont inscrire Magelis comme un lieu de productions mais aussi un lieu de créations, de réflexions et de technologies.

L'apport financier de l'Etat, réparti sur plusieurs années et sur plusieurs organismes locaux dont Magelis, la Cité, Eurekatech ou encore les labos des universités, accélèrera le développement de Magelis. Enfin, la réponse positive sera aussi un vecteur de communication puissant qui pourrait faciliter l'implantation et la création d'entreprises sur notre territoire.

La réponse négative n'empêcherait pas Magelis de réaliser une partie de ses objectifs, mais sur une période plus longue et pas intégralement

A. La prospection

Comme chaque année, nous démarrons l'année avec des projets d'implantation en cours de discussions. Magelis reste un vrai lieu d'installation pour les entreprises de production et de prestations, ce qui renforce notre place dans l'environnement économique français et lui assure un avenir.

Après avoir ouvert notre prospection sur des secteurs nouveaux tels que les effets visuels et la réalité virtuelle, nous l'ouvririons cette année aux sociétés de productions étrangères.

C'est le démarrage d'une nouvelle dimension que pourrait prendre Magelis en profitant des outils financiers nationaux (crédit d'impôt international).

Concernant les tournages, comme tous les ans, nous recommençons avec un compteur à zéro. 2025 n'a pas été une grande année, mais nous espérons que les différents contacts pris nous permettront de tourner plus de 150 jours en 2026.

Afin de mieux faire connaître la Charente, nous avons allongé notre film qui présente une plus grande variété de décors et le Bureau d'Accueil des Tournages multiplie les contacts auprès de sociétés de fiction.

Afin de dynamiser notre développement économique, à l'issue de la réponse à notre dossier (et de la signature du contrat), nous pourrions lancer le recrutement de notre prospecteur/développement international.

B. Développement local et animation économique

Le point central de l'année 2026 sera la mise en place de nos projets inscrits dans notre dossier France 2030, et notamment :

- Le plan d'action pour faire de Magelis un pôle et un campus international. L'objectif est de multiplier les liens avec les entreprises et les écoles à l'étranger, de renforcer les co-productions et d'installer de nouvelles entreprises et écoles sur notre territoire.
- La création de l'institut Magelis, qui aura une vocation nationale et internationale et qui regroupera laboratoires de recherche et entreprises, et aura pour vocation de faciliter l'intégration des innovations dans les process de création, de formation et de fabrication dans nos différentes filières.
- La création de l'association Magelis Créative en partenariat avec plusieurs producteurs d'animation, de fiction et de réalité virtuelle. Cette association aura pour mission de créer une résidence d'auteurs à Angoulême et recevra, à la fois des artistes envoyés par les sociétés de production, ainsi que des auteurs répondant à un appel à projets lancé par Magelis. Ils seront coachés, et des professionnels interviendront à leur côté.
- Enfin, en partenariat étroit avec Eurekatech, il sera créé un parcours entrepreneurial entièrement dédié aux industries créatives. Ce projet s'accompagne d'une réorganisation de la pépinière Magelis, afin qu'elle soit plus et mieux identifiée en apportant de nombreux services aux entreprises présentes. L'objectif est de lui donner une dimension nationale et de créer de nombreux partenariats.

A noter, qu'en cas de réponse négative, une partie de ces projets serait quand même initié dès 2026. Toutefois, les projets portés seraient moins ambitieux et peut-être pas tous développés.

Concernant l'international, nous poursuivons les contacts établis dans le cadre du programme Avenue (Danemark, Irlande, Pays-Bas et Italie) afin d'échanger et de créer des passerelles entre les clusters et les écoles de ce programme.

Nous lancerons une initiative vers Taïwan en partenariat avec le CNC, dont Taïwan est un pays cible. Cette opération pourrait se tenir dans le cadre d'Immersivity.

En revanche, le projet avec le Pays basque espagnol, dans le cadre de l'Eurorégion, s'arrêtera.

Nos résidences d'écritures, initiées depuis 3 ans, se poursuivront en attendant l'ouverture de Magelis Creative (résidence XR, résidence en partenariat avec la Wallonie et le Luxembourg). Nous envisageons aussi l'organisation d'une résidence dédiée à la musique à l'image.

Enfin, et compte tenu de la situation économique, nous envisageons de créer un évènement à destination des salariés des studios, ce qui nous permettra d'échanger avec eux, tout en leur apportant une perspective sur leur métier.

C. Les aides à la production

Magelis poursuit sa mission de suivi des aides à la production du Conseil Départemental de la Charente. Doté en 2025 d'un budget de 2 150 000€, il est le fonds départemental le plus important de France.

En 2026, nos actions se porteront sur :

1. La poursuite du travail de prospection mené par le bureau d'accueil des tournages Charente, auprès des sociétés de production, pour accroître le nombre de jours de tournages de longs métrages et fictions TV, sur le territoire.
2. Magelis accompagnera le Département de la Charente dans la mise en œuvre de la nouvelle stratégie de la Région Nouvelle Aquitaine, en faveur du cinéma et de l'audiovisuel, articulée autour de 4 priorités :
 - Soutenir une création cinématographique et audiovisuelle diversifiée, innovante et ancrée dans le territoire,
 - Structurer la filière régionale et développer un écosystème solide et durable,
 - Renforcer les dynamiques culturelles et le lien entre les œuvres, les artistes et les personnes sur l'ensemble du territoire,
 - Conduire la transition écologique et sociétale du secteur cinématographique et audiovisuel en région.

II - FORMATION-RECHERCHE

Depuis sa création, l'écosystème de l'image à Angoulême s'appuie sur un pôle de formation supérieur performant, contribuant à son rayonnement national et international. Regroupées au sein du Campus de l'Image, quinze écoles proposent des formations diversifiées (animation, jeu vidéo, BD, manga, documentaire, audiovisuel, informatique, médias interactifs, direction artistique, marketing), du préparatoire au Doctorat.

Le nombre d'étudiants diminue légèrement ; en animation, il atteint 2037 étudiants à la rentrée 2025-2026 (dont 490 à l'École 42).

Pour 2026, le Pôle formation poursuit sa stratégie de soutien au dynamisme du secteur, mais fait de la notoriété du Campus et du recrutement étudiant une priorité. Une nouvelle stratégie visera à mieux valoriser les écoles et l'excellence des formations.

Deux axes stratégiques :

Renforcer le positionnement de Magelis auprès des étudiants et améliorer leur expérience.

Repenser l'image et la notoriété du Campus Créatif, à l'échelle territoriale, nationale et internationale.

Parallèlement, le Pôle Image poursuivra son appui à la formation professionnelle, aux étudiants et jeunes créateurs (services étudiants, résidences, accompagnements, partenariats, actions de promotion).

1/ Soutien aux écoles et au développement de l'offre de formation

Le Pôle Image améliore continuellement l'offre de formations, en garantissant complémentarité et synergies. Il contribuera comme chaque année au fonctionnement de plusieurs écoles :

- Accompagnement financier : ENJMIN, EMCA, CREADOC.
- Élaboration, suivi et renégociation des conventions pédagogiques et financières avec les tutelles (Université de Poitiers, CNAM, CCI).
- Appui administratif auprès des ministères, rectorat et institutions ;
- Participation au CA de l'IUT ; participation aux journées d'étude et soutenances et du Lycée Guez de Balzac.
- Suivi du projet de centre de documentation commun.
- Concertation écoles-professionnels-OPCO (AFDAS) pour développer l'alternance.

Les nouveaux axes stratégiques pour 2026 :

a. Mutualisation pédagogique et professionnelle : pédagogie expérientielle

Objectif : renforcer les liens entre les 15 écoles et les entreprises du territoire. Pour se faire, nous vison l'organisation de :

- Masterclasses, conférences et séminaires mutualisés (comme celle organisée par Magelis et l'AFCA pour la venue de B.Plympton ou de F.Rossin). Régularité : tous les 2 mois. Programme à définir avec les directeurs d'écoles pour 2026.
- Mutualiser les projets inter-écoles, les informations et les actions=> les étudiants sont en demande : l'Enjmin, visite d'un étudiant qui souhaite monter le CIA.
- Ateliers tutorés avec les professionnels seniors de l'animation et du Jeu Vidéo d'Angoulême :
 - o Partenariat avec la Tréfilerie à la Couronne pour l'organisation de conférences inspirantes sur les parcours professionnels.
 - o Impliquer davantage les studios dans la formation des étudiants en vue de faciliter le recrutement des jeunes talents
- Capitaliser sur les événements organisés à Angoulême, par Magelis : journées ou demi-journées dédiées à une programmation spécifique pour les étudiants du Pôle Image, en parallèle des événements organisés à Angoulême : fête de l'Animation, GameConf, Radi Raf, Immercity... : programmer des conférences, tables rondes...en parallèle pour les écoles, afin de les faire bénéficier du vivier riche d'intervenants reconnus, de se confronter aux possibilités multiples offertes par les métiers créatifs, au monde professionnel et réseauter.
- Organiser des Jams, (exemple : Jam Animation et IA coorganisée avec Creative Machine), qui permettent aux étudiants d'explorer les nouveaux outils, et de créer des projets en mode intensifs mêlängés en équipe avec des professionnels pour développer l'innovation, l'expérimentation, la créativité et le réseau.
- Faciliter l'ouverture, l'exploration et la créativité.
 - o Soutien aux écoles à la participation à des événements et visites hors Angoulême sous forme d'aide aux écoles : MIFA, Cannes, Rencontres de Fontevraud, festival Rennes, etc...
 - o Organisation et soutien d'un programme mutualisé de cours hors les murs sur le territoire : journées immersives, visites remarquables... prise en charge du transport mutualisé...
 - o Organisation de voyages pédagogiques en France et à l'étranger mutualisés : Vivre son métier autrement, se cultiver, s'enrichir. Exemple : voyage à Bruxelles, à la rencontre des auteurs de BD : workshop avec les artistes résidents du Tiers Lieu La Vallée à Shaerbeek par exemple.
- Création d'une Carte Etudiante Campus Créatif MAGELIS, afin que l'info pour les étudiants soit centralisée et réunie sous un seul dispositif, et qu'ils aient accès à un ensemble de propositions, et création d'un compte DISCORD pour rassembler et diffuser toutes les informations concernant la vie étudiante (SCUCC, CIJ, Mairie, Magelis, Université de Poitiers etc...).
 - o fournitures pas chères (en cours de négociation pour livraison ou installation à Angoulême de Galpe, ou Boesner),
 - o bar et restaurants : tarifs réduits,
 - o laveries : prix négociés,
 - o places gratuites de concert, ciné, théâtre, (en plus de celles proposées par le Scucc),
 - o échangerie/ressourcerie,
 - o bons plans apparts, entraide, annonces,
 - o Épicerie solidaire, bols repas, et friperie du SCUCC,
 - o Gratuité des musées (en cours de négociation),
 - o informations sur l'accès et le suivi médical et psychologique.

b. Valorisation des productions étudiantes : Rayonnement du campus et du travail des étudiants

- Organisation de projections : avec des jurys de professionnels et organisation de projections des films des étudiants pour les angoumoisins.

- Présentation des productions étudiantes en concours et festivals : Les Chatons d'Or, Les Pégases, Les Animés, Le festival d'animation de Rennes, présentation des films étudiants aux sélections en festivals nationaux et internationaux, (Annecy...)
- Création d'une archive mutualisée des films et des productions des étudiants : Creadoc, EMCA, EESI, LISA, E/Cohl, Atelier, ENJMIN, Objectif 3D.
- Publication d'un Livre Almanach rassemblant les projets de fin d'études des étudiants du Campus Créatif, qui sera ensuite distribué auprès des studios, dans toute la France pour faire connaître et faire rayonner le travail de nos étudiants.

c. Branding corporate : image, notoriété, rayonnement

Création d'une nouvelle identité visuelle et stratégie de communication, tout en conservant le logo Magelis.

c.1. Rayonnement régional

- Organisation du Premier Salon des Écoles au Studio Paradis (novembre 2026).
- Création d'un site dédié, lié au site Magelis, regroupant films et projets des écoles.
- Organisation de projections de films étudiants à Angoulême au cinéma lors de soirées dédiées.

c.2. Rayonnement national et international

- Benchmark national pour repositionnement stratégique.
- Stratégie RS : 1 post/jour, boosts payants pour JPO/salons.
- Page Wikipédia, référencement Studyrama/Diplomeo/Etudiant/Parisien, travail SEO.
- Relations presse : articles réguliers, valorisation des sélections festivals.
- Développement des échanges internationaux (Canada, Japon, Chine, Asie : Corée, Taïwan).
- Création d'une brochure Campus Créatif Magelis.
- Participation mutualisée aux salons étudiants (Sarlat, Paris) avec tarifs grands comptes.
- Présence aux événements liés à nos secteurs (Paris Game Show, Japan Expo, MIFA...).

Le Pôle reste ouvert à de nouvelles implantations d'écoles, ou de nouvelles formations de nos écoles.

Il organisera une concertation écoles–studios pour adapter les programmes aux besoins en compétences.

Il participera aux groupes de travail du Contrat Régional de Filière Culture (orientation–formation–emploi).

2- Amélioration des conditions de vie étudiante

Créer un sentiment d'appartenance à un campus n'est pas chose aisée, mais la diversité juridique des écoles de Magelis rend cette tâche encore plus ardue. Pourtant la reconnaissance d'un campus passe par cette appropriation des étudiants, et ainsi créé ce sentiment d'appartenance. C'est pourquoi l'animation de notre campus est primordiale, et les actions ci-dessus participeront à développer le sentiment d'appartenance.

Par ailleurs, le bilan de la condition étudiante met en évidence des difficultés économiques, sociales et psychologiques nécessitant des réponses locales.

Nous poursuivrons notre travail avec l'association des étudiants de l'image (CIA). Cette association est nécessaire pour les activités mises en place notamment avec les ateliers hebdomadaires de théâtre, yoga, ou encore les pratiques sportives gérées et la mise à disposition par la ville d'Angoulême de créneaux horaires pour la pratique du volley, basket, foot... (Léonide Lacroix).

Par ailleurs, Magelis continue de soutenir les étudiants face à leurs difficultés sociales et psychologiques :

- L'action de l'association Magelis Solidarité se poursuivra. Elle permet à une trentaine d'étudiants de bénéficier d'une bourse finançant une partie de leurs frais de scolarité.
- Nous maintiendrons dans nos locaux les permanences psychologiques à destination des étudiants. Face à la montée de la demande, nous avons accru le nombre de créneaux horaires en accord avec

le psychologue clinicien. Nous avons obtenu, à nouveau, pour l'année scolaire 2024/2025, une subvention du CROUS (au travers de la CVEC) couvrant quasiment l'ensemble de ces permanences. Une demande 2025/2026 sera faite.

Concernant l'épicerie solidaire, nous continuerons à fournir gratuitement le local au SCCUC et nous leur avons cédé notre véhicule permettant l'approvisionnement de l'épicerie en denrées alimentaires. Magelis apporte un soutien pour le salariat d'un demi ETP, pour l'animation de l'épicerie solidaire.

3- Formation professionnelle

Compte tenu de la situation économique plus difficile rendant plus disponibles les professionnels, le Pôle Image travaillera sur le renforcement de la formation professionnelle sur le territoire en s'appuyant sur le réseau local des écoles et des entreprises du territoire. La formation professionnelle est, à la fois un enjeu individuel pour les salariés des studios et les auteurs réalisateurs, et un enjeu collectif au cœur de la politique de ressources humaines des entreprises pour lesquelles la formation est un levier de développement et de compétitivité dans un environnement national et international très concurrentiel.

Pour le Pôle Image, il s'agira de partager avec ses partenaires institutionnels (Afdas, Pôle Emploi, Conseil Régional, Alca, CPNEF Audiovisuel) une analyse sur les emplois et les compétences en évolution sur le territoire et élaborer des réponses collectives pour les entreprises qui passera par :

- L'organisation de la concertation avec les studios pour définir les besoins en formation des salariés,
- L'organisation des réunions d'information en partenariat avec l'Afdas et l'Alca sur l'accès à la formation et avec Pôle Emploi sur les questions liées au régime de l'intermittence.

C'est dans ce cadre que Magelis s'est investi dans le programme « Avenue » sur la formation professionnelle (Enjmin) en partenariat avec quatre autres écoles internationales : Polytechnico à Turin, Visuals à Viborg, Stichting Breda University of Applied Sciences à Breda, Dun Laoghaire Institute of Art Design & Technology à Dublin.

Le pôle recherche et formation a produit une étude et un rapport de synthèse sur les besoins en formation de l'industrie du jeu vidéo en Europe en 2025, qui sera publié sous l'égide de la Commission Européenne par les partenaires du projet AVENUE, et des modules de formation répondant à ces besoins seront développés par le CNAM ENJMIN. Une seconde phase d'étude sera menée par le pôle recherche et formation tout au long de l'année 2026.

4- Actions en faveur de la jeune création

Pour renforcer l'attractivité du territoire :

Actions 2026 :

- Bourses de résidence (Magelis + Maison des Auteurs) pour les jeunes diplômés (EESI/EMCA).
- Plan du Festival Off FIBD (avec Radio ZaïZaï), si maintien.
- POC – Portes Ouvertes Créatives (collectif La Baraka).
- Soutien au Collectif des Hiboux (marché de Noël de la jeune création).

5- Développement de la recherche et des partenariats universitaires

Le Pôle Image Magelis s'engage activement dans le développement de partenariats et de collaborations entre les entreprises locales et les laboratoires des universités de la région. L'importance de coordonner les efforts de recherche entre acteurs privés et publics est de plus en plus soulignée dans l'analyse des réussites économiques.

Les actions prévues en 2026 :

- Création d'un pôle de R&D pour les Industries Culturelles et Créatives qui fait l'objet d'un AAP France 2030, avec l'Université de Poitiers, Bordeaux Montaigne et l'Université de Bordeaux, et les laboratoires CEDRIC du CNAM, le CATIE, le CEDEJ, XLIM, le CRITT.

Le Pôle Image pourra accompagner financièrement d'autres projets de recherche réunissant des universitaires et des entreprises afin d'amorcer les collaborations. Il pourra également co-financer des thèses impliquant des universités régionales et des entreprises ou acteurs du territoire.

6- Engagement pour des pratiques écoresponsables

Le Pôle renforce son engagement écologique : sensibilisation, formation, mesures d'impact.

Actions 2026 :

- Participation à la BoCAJ (Bouleversement Carbone dans l'Animation et le Jeu Vidéo).
- Participation au Placcaj (Plan Local d'Actions Carbone) avec 10 entreprises pilotes.
- Collaboration avec Ecoprod pour des modules de formation à l'écoproduction.
- Réflexion sur des outils de mesure des consommations électriques des pipelines de production.

III - STRATEGIE MARKETING & COMMUNICATION

A- AXES DE COMMUNICATION

Le plan de communication 2025 tel qu'annoncé dans les orientations budgétaires a été suivi et Magelis a développé sa visibilité dans les médias et consolidé ses relations avec les protagonistes de l'image, tant sur le territoire qu'à l'extérieur dans les différentes filières.

Dans un contexte compliqué comme exprimé en introduction générale, Magelis bénéficie d'atouts qui lui confèrent une compétitivité indéniable : le soutien du Département de la Charente pour les aides à la production qui restent à un niveau majeur en France, de l'agglomération de GrandAngoulême pour sa dynamique sur le développement économique, de la ville d'Angoulême pour sa notoriété dans la bande dessinée et son appartenance au réseau des villes créatives Unesco, de la Région Nouvelle-Aquitaine pour son attractivité naturelle « Sud-Ouest » et ses aides à la production.

C'est sur cette combinaison que continue à s'appuyer la communication de Magelis, autour de **l'attractivité** du « *territoire Magelis, là où les talents s'épanouissent, là où les projets se réalisent* ». A noter que nous nous faisons plus discrets, eu égard à la conjoncture, sur le troisième item qui faisait partie du triptyque « *Là où les entreprises prospèrent* ».

Ces axes se déclinent en fonction des filières professionnelles et des cibles, toutes n'étant pas confrontées aux mêmes problématiques locales ou nationales. Il s'agit de consolider et développer l'écosystème dans sa globalité en déclinant des messages en fonction des cibles prioritaires pour chaque filière, chefs d'entreprises, entrepreneurs, techniciens et talents créatifs.

C'est dans ce contexte que nous souhaitons renforcer la dynamique initiée en 2025 autour de notre candidature à l'appel à projet France 2030 « Pôles territoriaux des industries culturelles et créatives ».

Dans le contexte économique actuel et face aux menaces technologiques, Magelis se projette dans l'avenir et reste déterminé à soutenir tous les acteurs des filières créatives implantés en Charente. « *Là où se dessine le futur* ».

La communication de Magelis sera ajustée selon que nous serons lauréats ou non de cet appel à projet, à partir d'avril 2026.

En tout état de cause, les axes qui sont définis dans la candidature, à savoir la constitution d'un pôle de R&D de référence en France dans les industries créatives, seront valorisés, qu'il s'agisse de la R&D créative, entrepreneuriale ou technologique.

La dynamique internationale de Magelis sera également amplifiée.

B- CIBLES DE COMMUNICATION

Les cibles de Magelis sont multiples, entre chefs d'entreprises, producteurs, entrepreneurs, techniciens et talents de l'image.

En 2026, il conviendra de poursuivre nos actions initiées les années précédentes auprès de la cible des **journalistes des grands médias nationaux**, notamment économiques, culturels et d'information générale. Le discours se concentre sur la réussite de Magelis, la constitution en 30 ans d'un pôle éminent en France et en Europe dédié aux ICC intégrant un campus, ainsi que sur son ambition de se renforcer sur le plan de l'innovation.

Pour la cible des **chefs d'entreprises**, il convient de continuer à « vendre » la destination dans son ensemble « écosystème innovant + vivier de talents + immobilier compétitif + aides à la production », en insistant sur les leviers qui concernent le mieux chacune des filières.

Sur le plan local, il convient d'accorder une attention particulière aux professionnels qui constituent la communauté créative et se trouvent grandement fragilisés par la situation actuelle.

Pour accompagner nos efforts de communication sur l'attractivité, nous maintiendrons notre travail avec les autres institutions locales et régionales, également impliquées dans la promotion du territoire :

- Participation au travail sur le label **Unesco d'Angoulême** comme ville créative, ce qui entretient aussi des perspectives à l'international au sein du réseau
- Opérations de promotion communes avec la technopole **Eurekatech** sur certains marchés-clé notamment le jeu vidéo et la réalité virtuelle pour le patrimoine
- Concertation avec l'agglomération de **GrandAngoulême** et/ou la ville d'**Angoulême** pour mener les opérations de relations presse avec l'agence Oxygen
- Participation aux initiatives de la Maison de la Nouvelle-Aquitaine à Paris
- Collaboration avec le département de la **Charente** pour promouvoir le territoire
- Coopération avec la **Cité de la bande dessinée**

Ces coopérations avec les institutions locales nous permettent également de mieux communiquer sur Magelis auprès de la population. Nous serons particulièrement attentifs à la couverture médiatique qu'elles pourront faire dans leurs propres supports sur l'actualité du pôle.

C- STRATEGIE DES MOYENS

Les moyens mis en œuvre combinent à la fois la promotion du SMPI MAGELIS (institutionnel), celle du Campus de l'image et celle des protagonistes des différentes filières selon une déclinaison adaptée.

C-1. Sur le plan institutionnel

Magelis décline sa communication tant sur le plan local que national et international, entre médias grand public et professionnels.

- Sur le plan local
 - o Organisation des **Etoiles de l'économie** spécial Industries créatives, avec la Charente Libre en mai/juin
 - o Relations avec les médias locaux et animation des réseaux sociaux
 - o Renouvellement des **afterworks** mensuels ouverts à tous les talents du pôle qui fonctionnent plutôt bien avec une centaine de convives
 - o De l'évènementiel avec la désormais traditionnelle journée organisée début juillet **Magelis en fête**
 - o Emission mensuelle *Carrefour des images* sur **RCF Charente** et sur **ZaiZai** ;
 - o Partenariat avec le **SA XV**
 - o Soutien sous diverses formes aux acteurs culturels (subventions, marketing, coopérations...)
- Sur le plan national
 - o Les **relations presse** constitueront toujours en 2026 un axe de travail majeur sur lequel se mobilise le service communication avec l'agence **Oxygen**, pour multiplier les sollicitations auprès des grands médias nationaux politiques et économiques. Les résultats en 2025 restent probants malgré la conjoncture, avec des articles obtenus sur *TF1*, dans *Le Figaro*, *Le Monde*, *Les Echos*, *Placéco*, *L'internaute*... Pour chacun, nous devons faire preuve de réactivité pour leur proposer des reportages clés en main au sein de l'écosystème.
 - o Organisation d'une **cérémonie de vœux** à Paris début janvier, si possible au siège de Pernod-Ricard
 - o **Internet** et les **réseaux sociaux** notamment *Facebook* et *LinkedIn* contribuent à la viralité que nous recherchons. Notre audience augmente régulièrement, de l'ordre de 10% par an sur chacune des plateformes. Ils sont des outils essentiels à l'attractivité du territoire par le relai que nous pouvons faire de toute l'actualité qui s'y déroule.

- Sur le plan international
 - Renouvellement de notre partenariat avec l'association européenne **Cartoon** pour renforcer notre visibilité sur tous ses événements à Bordeaux, Toulouse, Marseille, Bruxelles et Madrid
 - **Relations publiques** dans le cadre de partenariats que nous développons avec des institutions à l'étranger (Europe, Québec...) en prévision de la mise en œuvre de notre projet Magelis2030
 - Préparation d'un plan de **relations presse** auprès de médias internationaux avec l'agence Oxygen

C-2. Pour le campus créatif

Une communication spécifique est orchestrée pour le campus dans une approche collective visant à valoriser le territoire auprès des étudiants extérieurs et de leurs parents.

- Les réseaux sociaux sont au cœur du dispositif de Magelis pour travailler la notoriété du campus, notamment **Instagram** qui est une plateforme appréciée des étudiants et qui permet de valoriser le territoire à l'aide de photos et de vidéos.
- Nous cherchons, en concertation avec les écoles et la Direction de la Formation et de la recherche de Magelis, à améliorer l'efficacité de nos actions pour le recrutement des écoles...
 - Salons,
 - Réalisation de visites virtuelles des écoles,
 - Achats de mots clés sur les moteurs de recherche,
 - Campagnes médias / hors médias.

D- STRATEGIE DE COMMUNICATION PAR FILIERE

D-1. Edition : talents de l'image, collectifs d'auteurs et éditeurs

Cette filière est fragile et rencontre de graves difficultés pour se financer. Le soutien de Magelis, en complément des autres institutions locales, contribue à sa vitalité.

- Salons et festivals :
 - Stands au **Festival International de la bande dessinée** d'Angoulême fin janvier : stands de collectifs d'auteurs et d'éditeurs au Pavillon Nouveau Monde place New York, Pavillon Jeunes Talents avec les écoles du Campus de l'image au Cnam-Enjmin, Pavillon Jeunesse aux Chais Magelis, participation à un lieu ouvert au public en centre-ville en lien avec CapBD...
 - Stand collectif à **Quai des Bulles** en octobre à Saint-Malo ou autre à définir avec les collectifs
- Evénements grand public :
 - **Village des talents** lors de Magelis en fête
 - **Marché de Noël de la création indépendante** en décembre
 - Soutien au salon **Drôles de livres** organisé par l'association **Mauvaises graines**
- **Subventions** aux associations et collectifs d'artistes pour aider à la publication d'ouvrages, en lien avec les services de l'ALCA et de la Maison des Auteurs.

D-2. Animation : producteurs de longs métrages et de séries pour la télévision

En plus des efforts qui continueront à porter cette année sur la cible des producteurs afin de les rassurer par rapport à leur implantation à Angoulême, nous renforcerons nos liens avec les talents présents sur le territoire qui doivent aussi être confortés.

- Salons et festivals :
 - Partenariat avec le **Cartoon Movie** en mars à Bordeaux où se rassemblent plus de 800 professionnels européens du film d'animation, prétexte à une forte promotion de l'écosystème Magelis en lien avec la Région Nouvelle-Aquitaine et Bordeaux Métropole
 - **Cartoon Next** à Marseille en avril
 - Stand réceptif au **Mifa** en juin à Annecy pour le Festival du film d'animation où se rassemblent les professionnels du monde entier
 - Promotion sur le **Cartoon Forum** en septembre à Toulouse, événement européen phare dédié aux programmes d'animation pour la télévision

- **Cartoon Springboard** en octobre à Madrid
- **Cartoon Business** en novembre à Bruxelles
- Partenariat avec le magazine Ecran Total pour leurs **Rendez-vous de l'animation**
- Production événementielle :
 - Production de la 5^{ème} édition de la **Fête de l'Anim'** en octobre proposant conférences, projections et avant-premières au public charentais (adultes, enfants, étudiants de l'image et professionnels de l'animation), une journée réservée aux professionnels « One Shot » et des projections pour les centres de loisirs
 - Renouveau des **RADI-RAF** en novembre qui ont encore confirmé en 2025, avec près de 400 participants, leur intérêt pour les professionnels de la filière de l'animation française. L'évènement bénéficie du soutien de partenaires institutionnels de premier plan : *CNC, AnimFrance, Ficam, Afdas, CPNEF, Audiens*
 - Renouveau de la résidence **Animation³** avec nos partenaires Wallimages et le Film Fund Luxembourg
 - Tout au long de l'année, des avant-premières des productions d'animations réalisées à Angoulême « **Journées des Héros** », pourront être organisées le mercredi pour les centres de loisirs en fonction des sorties
 - Organisation d'une conférence / débat de **concertation** sur les enjeux de la filière ouverte à tous les professionnels du territoire
- Production audiovisuelle :
 - Au fil des productions qui s'achèveront en 2026 dans les studios charentais, nous enrichirons la série **d'interviews** vidéo des réalisateurs de films et de séries d'animation, pour les mettre en ligne sur nos réseaux sociaux au moment de la diffusion des œuvres.
- Sur internet :
 - Notre présence sur les réseaux sociaux sera accentuée :
 - **Facebook** : pages *Magelis Angoulême*, *Animation Angoulême* (4 000 membres) et *Je travaille dans l'animation et le jeu vidéo* (+10 000 membres)
 - **Linkedin** : pages *Magelis Angoulême* et publications sur des groupes internationaux afin de renforcer notre notoriété à l'étranger
- En édition et presse :
 - Pages de **publicité** dans la presse professionnelle (*Ecran Total*, *Le Film Français*...)

D-3. Jeu vidéo : créateurs et producteurs indépendants

Nous poursuivrons notre partenariat avec l'association néo-aquitaine **SO.Games** pour valoriser notre écosystème de créateurs de jeux vidéo et attirer de nouveaux studios.

- Salons et festivals :
 - Participation à la **Gamescom** à Cologne en août avec un pavillon « SO GAMES / MAGELIS / REGION NOUVELLE-AQUITAINE »
 - Soutien au festival **Spawn** organisé par le **Cnam-Enjmin** à Angoulême en avril ou octobre
- Production événementielle :
 - Renouveau de la **Game Conf**, journée professionnelle de colloque dédiée à l'entrepreneuriat dans la filière indépendante, à laquelle le CNC est associé
 - Renouveau de la **Game Invest**, journée de rencontre avec des investisseurs
 - Organisation d'afterworks **Game dev talks** pour la communauté des talents du jeu vidéo avec l'association SO.Games

D-4. Films et fictions : producteurs et réalisateurs

Notre objectif est de développer la notoriété de la Charente comme terre de tournage et terre de postproduction, notamment en valorisant les nombreux studios de son et de montage image qui se sont développés sur le territoire.

- Salons et festivals :
 - Présence sur le stand de l'ALCA au **Salon des Tournages** qui se tient à Paris en février. Il est visité par de nombreux directeurs de production et régisseurs.
 - Soutien au Festival du film court d'Angoulême
 - Organisation d'un déjeuner des producteurs à l'occasion du **Festival du film francophone d'Angoulême** en lien avec le Département
 - Opération de relations publiques au **Festival de la fiction de La Rochelle** en septembre, en partenariat avec des acteurs de la filière locale et nationale
- Production audiovisuelle :
 - **Interviews** des réalisateurs avec leurs producteurs lors du tournage en Charente et publication sur nos réseaux sociaux lors de la diffusion du film ou de la fiction
- Edition et presse :
 - Pages de **publicité** dans la presse professionnelle, en particulier *Ecran Total* et *Le Film Français*

D-5. Image numérique : producteurs et dirigeants de studios, créateurs

Cette filière englobe tous les développements audiovisuels innovants, notamment les effets visuels et la réalité virtuelle. Il s'agit d'une filière émergente avec un nombre encore limité d'acteurs en France et très concentrés en région parisienne. L'impact économique sur le territoire de nos actions n'est pas encore satisfaisant mais cette filière est stratégique en vue de l'AAP Pôles territoriaux France 2030.

- Salons et festivals :
 - Soutien au festival **Courant3D** qui propose au public Charentais de nombreuses créations en réalité virtuelle, 3D ou réalisées avec intelligence artificielle. Le festival pourrait s'adosser en 2026 à Immersivity.
 - Participation à des salons spécialisés à définir avec la technopole **Eurekatech** en fonction des demandes des entreprises et des opportunités
- Production événementielle :
 - Renouvellement d'**Immersivity** fin mars avec toujours le soutien du **CNC** (*Centre national du cinéma*) et de la revue professionnelle *Le Film Français*
 - Renouvellement de la résidence **XR Creative** initiée en 2023 avec le Cnam-Enjmin

IV- URBANISME / BATIMENTS

A - Interventions sur le patrimoine foncier

Afin de répondre aux besoins des acteurs de l'Image, Magelis est propriétaire d'un parc immobilier composé de locaux mis à disposition et de biens inoccupés qui constituent une réserve foncière destinée à des projets de développement futurs (à 5, 10 ou 15 ans).

Pour proposer des espaces conformes à la réglementation en vigueur et maintenir un niveau d'aménagement favorable au développement des activités des occupants, Magelis prend généralement en charge les opérations de maintenance, d'entretien et de vérifications réglementaires. Magelis en définit les programmes de réalisation des prestations, assure leur suivi et leur contrôle afin de garantir aux occupants un fonctionnement optimal de leurs locaux.

Lorsque des travaux d'aménagements, de modifications ou de grosses réparations sont nécessaires pour des mises en conformités, le maintien en exploitation ou pour de nouveaux besoins, Magelis peut les réaliser en maîtrise d'œuvre interne.

Ces travaux sont menés dans le cadre de marchés à bons de commandes ou de consultations spécifiques suivant les besoins.

Pour des opérations particulières ou des projets plus structurants, de constructions et de réhabilitations conséquentes, dont la maîtrise d'œuvre est confiée à des groupements externes, Magelis assure la conduite d'opération.

Ainsi différentes opérations d'investissements sont réalisées par le biais d'autorisations de programmes.

Programmes en cours

1. Projet commun mené par le Pôle Image et la Ville d'Angoulême dans le quartier de l'Image, à proximité de l'École européenne supérieure de l'Image (EESI)

Centre de documentation et pôle de vie étudiante (opération 4)

En lien avec la réhabilitation menée par la Ville d'Angoulême, les études de conception se poursuivront avec notamment le dépôt du permis de construire.

Les bâtiments L et M, situés au cœur du campus entre la passerelle et le barrage du Nil, seront prévus réhabilités et complétés par une extension édifiée sur les vestiges d'une ancienne roue à eau pour accueillir un nouvel équipement de 370 m². La démolition des bâtiments J et O permettra cette reconfiguration en lien avec le plan de prévention des risques inondation.

La bibliothèque actuelle de l'EESI y sera transférée afin de libérer des espaces pour d'autres activités. Ce nouvel équipement abritera un centre de documentation comprenant des zones de consultation, de travail en petits groupes et des installations de projection.

Le pôle de vie étudiante offrira quant à lui une salle polyvalente, un bureau associatif, un espace santé, ainsi que des solutions de micro-restauration et de mobilité.

Les abords paysagers seront requalifiés sur environ 2 000 m², avec des cheminements piétons donnant accès à l'équipement et offrant un bel espace d'agrément en bord de Charente.

Aménagement aux 111-117 rue de Bordeaux (opérations 2,3 et 5)

Au voisinage du Vaisseau Moebius, un nouvel immeuble accueillera à la fois des espaces supplémentaires pour l'EESI et des locaux destinés à d'autres acteurs de l'Image.

La maison Laubenheimer, qualifiée de « remarquable » au titre du patrimoine bâti, sera intégrée et restaurée afin de retrouver son aspect originel.

L'extension de l'EESI développera 1 300 m² de surface utile, répartis entre :

- Un pôle édition, dessin et bande dessinée,
- Des plateaux étudiants et un pôle théorie,
- Des espaces communs et de convivialité,
- Une galerie d'essai.

Avec les circulations et locaux techniques, la surface totale atteindra 1 700 m² sur trois niveaux. Le reste du bâtiment comprendra quatre plateaux libres de 280 à 510 m² (soit 2 000 m² au total) et un hall commun. L'immeuble pourra accueillir jusqu'à 300 personnes.

L'architecture est définie en strates urbaines parallèles à la rue de Bordeaux, adossée au Vaisseau Moebius. Des circulations extérieures relieront la rue de Bordeaux à l'avenue de Cognac. La phase de mission PRO a déjà été validée et le permis délivré.

Ces 4 opérations s'inscrivent dans un cadre global avec la Ville d'Angoulême (opération 1 - réhabilitation des locaux existants de l'EESI), la maîtrise d'œuvre est commune et les calendriers des opérations sont inter-dépendants. Avant d'engager les consultations d'entreprises pour la réalisation des travaux, il est nécessaire de valider les missions de conception de stade PRO de toutes les opérations du projet.

Lorsque les travaux situés aux 111-117 rue de Bordeaux auront débutés, le parc de la maison Laubenheimer pourra faire l'objet d'un aménagement complémentaire afin de créer une liaison piétonne entre la rue de Bordeaux et l'avenue de Cognac.

2. Aménagement du 164/170 rue de Bordeaux

La phase de chantier se déroulera sur toute l'année 2026. Les bâtiments donnant sur la rue de Bordeaux seront complètement réhabilités pour accueillir les nouvelles formations Licence et Master du CNAM-ENJMIN (1 060 m² utiles).

À l'arrière de cet ensemble, une construction neuve sera construite. Elle accueillera sur deux niveaux, soit 486 m², le siège du Pôle Image Magelis, ainsi qu'un plateau libre de 232 m². Celui-ci aura vocation à accueillir

l'institut en charge de l'innovation technologique définis dans le projet Magelis2030, ainsi que le studio flex partagé. Les besoins spécifiques à cet espace pourront être précisés dès 2026.

La livraison de l'ensemble est prévue au premier semestre 2027.

3. Résidence étudiante rue des Papetiers

À proximité de la résidence L'Auberge espagnole de 63 logements, les travaux de la nouvelle résidence étudiante débuteront après la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive au premier trimestre 2026. Sur cet îlot composé d'immeubles de faubourg et de jardins, 74 logements d'environ 19 m² chacun seront construits, pour une surface de plancher de 1 700 m².

Les quelques bâtiments identifiés comme « intéressants » seront réhabilités et seules les façades sur la rue de la Charente seront conservées pour préserver l'alignement des bâtis existants. Toutes les autres constructions seront neuves. L'entrée principale se situera rue des Papetiers, sur laquelle la résidence proposera une nouvelle façade urbaine.

Le projet privilégie une densification du bâti pour libérer un cœur d'îlot végétalisé et ouvert, en continuité avec les jardins voisins.

La livraison de cet ensemble est prévue début 2028.

B - Développement durable et urbanisme

Dans le cadre des opérations d'investissement et en parallèle, le Pôle Image poursuit ses actions en faveur du développement durable et de la transition écologique.

Les aménagements s'inscrivent dans une logique de gestion responsable des ressources et d'intégration des principes du développement durable.

La spécificité des métiers de l'image animée est systématiquement prise en compte dans l'aménagement des locaux de travail afin de créer des espaces adaptés aux usages, dans lesquels les occupants sont partie prenante. Les solutions comportementales sont intégrées en parallèle des performances, caractéristiques et exigences du bâti pour améliorer les performances dans le cadre d'une démarche globale.

Pour favoriser l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières, des clauses d'insertion sociale sont incluses dans les marchés de travaux lancés par Magelis.

Le partenariat mis en place avec Charente Nature pour porter attention à la biodiversité présente sur les opérations en cours sera poursuivi. L'approche bâtiminaire sera considérée systématiquement afin de limiter l'impact des travaux et permettre la cohabitation avec les espèces protégées présentes en milieu urbain.

Enfin, le Pôle Image Magelis continuera de contribuer aux programmes de définition urbaine dans les secteurs de la gare, de l'Houmeau et des rives de la Charente, en lien étroit avec les collectivités pilotes. Il participera aux études engagées sur les espaces publics et restera attentif aux opportunités foncières pour favoriser le développement de Magelis.

V - LES CONSEQUENCES FINANCIERES

A. Le fonctionnement

L'exercice 2025 se clôture avec un résultat d'exécution largement positif. Cela s'explique par la combinaison de plusieurs éléments. La maîtrise des dépenses de fonctionnement a été poursuivie sur l'ensemble des postes, et notamment sur le fonctionnement courant de la structure. Les dépenses d'énergies ont également été moins élevées. De nouvelles recettes ont été recherchées grâce à des partenariats permettant d'assurer le financement de certaines actions. Le projet de collaboration Avenue a été lancé et un premier acompte de subvention versé. Le CNC a par ailleurs conforté son partenariat avec Magelis.

Enfin, le compte à terme ouvert en novembre 2024 est arrivé à échéance et va assurer la perception d'une recette nouvelle.

Ce résultat permet de conforter l'excédent antérieur reporté, qui permet, combiné à des participations statutaires maintenues à un montant global de 3 M€, de construire un budget primitif intégrant le renouvellement des événements d'ores et déjà initiés ainsi que de nouvelles actions.

Magelis a répondu à l'appel à projets France 2030 sur les Pôles territoriaux d'industries culturelles et créatives. Le plan d'actions élaboré pourra recevoir un début d'exécution dès 2026.

Sur l'exercice 2026 les charges financières seront légèrement en diminution et prévues à hauteur de 140 K€. Le chapitre 65 sera maintenu à 350 K€ afin de maintenir le soutien aux associations, collectifs d'auteurs et les partenariats autour de nos axes de développement.

B. L'investissement

Les budgets votés depuis 2020 ont été construits de sorte à permettre de reconstituer un excédent de nature à assurer le financement du plan pluriannuel d'investissement présenté et validé sans augmentation trop importante des participations. Ainsi la section d'investissement repose sur un excédent reporté en hausse et un niveau de participations statutaires maintenu à 3 M€.

Le niveau de consommation des crédits sur 2025 a été assez bas, peu d'opérations votées en AP/CP étant entrées en phase opérationnelle sur cet exercice (uniquement la réhabilitation du 164 rue de Bordeaux).

L'exercice 2025 va se clôturer avec un excédent d'environ 1 M€.

En ce qui concerne les opérations menées en partenariat avec la Ville d'Angoulême, la phase de conception se poursuit (cabinet BLP). Sur les opérations Bâtiment Eesi, 111-117 rue de Bordeaux et Laubenheimer, la phase PRO a été validée. Pour le Centre de documentation : l'Avant-Projet Sommaire est en cours.

Sur l'opération d'aménagement des locaux au 164 rue de Bordeaux (ateliers) la phase d'étude est achevée. La maîtrise d'œuvre a été attribuée au cabinet Genaud. Le projet est en phase de consultation travaux.

La phase d'étude est également achevée pour l'opération d'extension de la résidence étudiante, la maîtrise d'œuvre confiée au cabinet Greenwich O.O.13. La consultation travaux est en cours.

Pour ces deux opérations la phase travaux débutera en 2026, ce qui devrait générer un premier déficit sur la section d'investissement.

La recherche de financements se poursuit. Un dossier Fonds vert a été déposé pour le financement de la résidence étudiante : une subvention de 1M€ est sollicitée. Ce fonds a d'ores et déjà été attribué pour deux opérations : réhabilitation du 164 rue de Bordeaux (199 000 euros) et réalisation du centre de documentation (100 000 euros).

A côté de ces opérations structurantes, sont poursuivis les travaux sur le patrimoine immobilier.

En ce qui concerne, l'annuité des emprunts, il est à noter que l'inscription à prévoir pour le remboursement de la dette en capital, 680 K€, est stable par rapport à 2025.

Madame la Présidente expose le Rapport d'Orientations Budgétaires 2026 et ouvre le débat correspondant (consigné dans le procès-verbal de séance).

Monsieur Philippe BOUTY indique que l'Ecole 42 devait avoir trouvé un équilibre financier il y a 2 ou 3 ans. Il demande s'il y a eu un point financier.

Madame la Présidente répond que l'objectif au niveau effectif a été atteint mais que la situation financière est fragile. Un certain nombre de mécènes se sont retirés ou ont diminué leur participation. Vu le contexte, il va y avoir un dossier de déposer au référentiel de la Région. Elle précise qu'une nouvelle demande de subvention sera adressée à Magelis en 2026.

Monsieur Philippe BOUTY dit que les études montrées que les résultats seraient équilibrés. Les collectivités ont largement contribué et avaient dit stop.

Madame Virginie LEBRAUD fait part qu'au Bureau syndical il a été question de l'Ecole 42 mais qu'il n'y a pas eu de point financier. De fait, le Bureau syndical est en attente de ces éléments. Elle indique que la Région ne participe pas au fonctionnement de l'Ecole 42 mais Magelis abonde donc quelque part c'est une participation déguisée de la Région à cette école gratuite.

Monsieur Frédéric CROS précise que compte tenu du versement de la subvention de 2025, l'Ecole 42 devra transmettre ses comptes à Magelis.

Madame Virginie LEBRAUD remarque que sur les Orientations Budgétaires, la participation 2026 est stable. Elle indique que la Région ne souhaite pas que les contributions augmentent d'ici 2030 vu le contexte et que le recrutement d'un nouvel emploi va augmenter les frais de fonctionnement.

Madame la Présidente rappelle que le poste de développeur sera financé par France 2030 et qu'il faut se réjouir que ce poste soit créé. Elle indique que même si le dossier France 2030 n'est pas retenu, Magelis peut le supporter financièrement.

Délibération adoptée :

Résultat du vote

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

A l'issue, et après en avoir débattu, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité, prennent acte des orientations budgétaires pour 2026 et de la tenue des débats, ainsi que des informations figurant dans le rapport.

Délibération n° 61/2025

Election des membres du Bureau syndical du Pôle Image Magelis

Rapport de présentation :

L'article 7 des statuts du Syndicat prévoit que le nombre des membres du bureau est arrêté à 10. Il est composé du président, des vice-présidents et d'autres membres élus de façon que soit respectée la répartition suivante :

- Région : 2 membres
- Département : 6 membres
- GrandAngoulême : 1 membre
- Ville d'Angoulême : 1 membre.

Un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Charente assiste aux réunions du bureau avec voix consultative.

Par délibération du 14 octobre 2025, les membres du Bureau syndical ont été désignés comme suit :

- **Représentants de la Région Poitou-Charentes** : mesdames Martine PINVILLE (Vice-présidente) et Virginie LEBRAUD ;
- **Représentants du Département de la Charente** : messieurs Philippe BOUTY, François BONNEAU, François NEBOUT et mesdames Hélène GINGAST, Nelly VERGEZ, Stéphanie GARCIA (Présidente) ;
- **Représentant de GrandAngoulême** : monsieur Gérard DESAPHY ;
- **Représentant de la ville d'Angoulême** : monsieur Xavier BONNEFONT (Vice-Président) ;
- **Membre consultatif de la Chambre de Commerce et d'Industrie** : monsieur Daniel BRAUD.

Madame la Présidente propose de modifier la composition du Bureau syndical comme suit :

- **Représentants de la Région Poitou-Charentes** : mesdames Martine PINVILLE (Vice-présidente) et Virginie LEBRAUD ;
- **Représentants du Département de la Charente** : messieurs Philippe BOUTY, François BONNEAU, François NEBOUT, Patrick MARDIKIAN et mesdames Nelly VERGEZ, Stéphanie GARCIA (Présidente) ;
- **Représentant de GrandAngoulême** : monsieur Gérard DESAPHY ;
- **Représentant de la ville d'Angoulême** : monsieur Xavier BONNEFONT (Vice-Président) ;
- **Membre consultatif de la Chambre de Commerce et d'Industrie** : monsieur Daniel BRAUD.

Délibération adoptée :

Résultat du vote

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

- élisent les membres du Bureau Syndical du Pôle Image Magelis tel que proposé.

Délibération n° 62/2025

Ajustement des autorisations de programme / crédits de paiement

Rapport de présentation :

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Cette procédure permet de ne pas faire supporter au budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Les crédits de paiement correspondent aux prévisions annuelles du budget.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires.

Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération.

Ainsi, par délibération du comité syndical, sept autorisations de programme ont été créées.

Il est proposé au comité syndical de se prononcer sur l'ajustement des autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement de ces différentes autorisations de programme.

N° Op.	Li b e l l é op é r a t i o n	AP	CP 2018/2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
0903	164 rue de Bordeaux	5 070 000	302 026	1 500 000	2 100 000	1 167 974	
1501	Il ôt 111/117 rue de Bordeaux	5 900 000	406 631	460 000	3 200 000	1 833 369	
1701	Cent re de doc.	2 300 000	436 731	350 000	1 000 000	513 269	
1703	Studi os Paradi s	1 380 000	205 033			600 000	574 967
1801	Bât i ment Eesi	5 250 000	264 956	520 000	2 900 000	1 565 044	
2001	Laubenhei mer	400 000	66 846	35 000	190 000	108 154	
2102	Extensi on RE	8 470 000	148 728	435 000	4 200 000	2 700 000	986 272
		28 770 000	1 830 950	3 300 000	13 590 000	8 487 810	1 561 239

Délibération adoptée :

Résultat du vote

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

- approuvent l'ajustement des AP/CP tel qu'exposé ;
- autorisent Madame la Présidente à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération n° 63/2025
Autorisation d'engager et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026

Rapport de présentation :

Les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoient que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Ainsi, afin de faciliter les dépenses d'investissement du premier trimestre 2026, et de passer les actes de commande publique correspondants aux dépenses d'investissement nécessaires, Madame la Présidente propose d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, à savoir :

Affectation et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote du budget primitif 2026		
Chapitre - Libellé	Crédits ouverts en 2025 (BP + DM)	Montant autorisé avant le vote du BP
20 - Immobilisations incorporelles	250 000, 00	62 500, 00
204 - Subventions d'investissement versées	300 000, 00	75 000, 00
21 - Immobilisations corporelles	2 231 378, 39	557 844, 60
23 - Immobilisations en cours	10 483 683, 34	2 620 920, 84
Opération 0701 - Acquisitions foncières	700 000, 00	175 000, 00
Total des dépenses d'investissement hors dette	13 965 061, 73	3 491 265, 43

Délibération adoptée :

Résultat du vote Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

- autorisent Madame la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2026 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif 2026 ;
- décident d'inscrire ces crédits au budget primitif 2026 lors de son adoption.

Délibération n° 64/2025
Remboursement des frais d'exécution de mandat spécial exercice 2026

Rapport de présentation :

Madame la Présidente indique que les élus peuvent être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes. En application de l'article L. 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces missions doivent faire l'objet d'un mandat spécial octroyé par décision de l'assemblée délibérante.

La notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la collectivité, par un membre de la collectivité, et correspondant à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans la durée. Les missions à l'étranger et dans les territoires d'outre-mer menées par les élus relèvent de ces dispositions.

Ce mandat ouvre droit au remboursement des frais exposés par l' élu concerné.

En contrepartie, le déplacement pour mandat spécial donne lieu au remboursement :

- des frais de séjour (hébergement et restauration),
- des frais de transport,
- des frais d'aide à la personne.

Tous les autres frais des élus à l'occasion d'un mandat spécial peuvent également donner lieu à remboursement, dès lors qu'ils apparaissent comme nécessaires au bon accomplissement du mandat, et qu'ils peuvent en être justifiés.

Considérant les besoins générés par les activités du Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis, il est proposé aux membres du Comité syndical d'établir un mandat spécial permanent pour chacun des délégués syndicaux, dans les conditions mentionnées dans le tableau ci-annexé.

Ainsi, les frais de séjour, de transport (dont taxi) et les autres dépenses engendrées pour l'accomplissement de ces missions pourraient être remboursés aux frais réels sur présentation d'un état de frais, sur justificatif de la durée tangible du déplacement, à la condition expresse que les sommes engagées ne sortent pas de la mission assignée et ne présentent pas un montant manifestement excessif.

Délibération adoptée :

Résultat du vote

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

- approuvent la mise en œuvre de ce dispositif pour l'année 2026, selon les modalités et les conditions de remboursement des frais liés aux mandats spéciaux précitées et conformément au tableau ci-annexé ;
- autorisent Madame la Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Délibération n° 65/2025
Modification du tableau des effectifs

Rapport de présentation :

Madame la Présidente expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services étant précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial.

Madame la Présidente informe que des modifications du tableau des effectifs sont proposées à la suite d'un mouvement de personnel au sein du Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis. En effet, l'agent qui occupe le poste de Chargé d'opérations à la Direction Projets/Exploitation a demandé à cesser ses fonctions au 31 décembre 2025.

Aussi, afin de permettre le fonctionnement continu et optimal de la direction à laquelle il était rattaché, il convient de pourvoir ce poste.

Ce poste a été ouvert en catégorie C de la filière technique, dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise, au grade d'**Agent de maîtrise principal** (grade détenu par l'agent en poste).

Madame la Présidente propose d'élargir ce poste à la catégorie C de la filière technique sur le cadre d'emplois des adjoints techniques aux grades d'**Adjoint technique principal de 1^{ère} classe**, ainsi qu'à la catégorie B de la filière technique sur le cadre d'emplois des techniciens aux grades de **Technicien**, de **Technicien principal de 2^{ème} classe** et de **Technicien principal de 1^{ère} classe**.

Conformément à l'article L.2 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Délibération adoptée :

Résultat du vote

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

- **décident de créer l'emploi de Chargé d'opérations, à temps complet, à la Direction Projets/Exploitation, à compter du 1er janvier 2026, tel que proposé ;**
- **approuvent les modifications du tableau des effectifs du SMPI MAGELIS comme ci-annexé ;**
- **autorisent Madame la Présidente à signer tout document intervenant en application de la présente délibération.**

Délibération n° 66/2025

Modification de la participation à la protection sociale complémentaire risque Santé

Rapport de présentation :

Madame la Présidente rappelle que par délibération n° 42/2021 du 9 septembre 2021 le Comité Syndical a accordé une participation financière aux agents adhérant à la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT), avec laquelle une convention de participation sur le risque Santé a été conclue, avec effet au 1er janvier 2022.

Cette participation a été fixée dans un but d'intérêt social comme suit :

- agents dont l'indice majoré est inférieur ou égal à 489 : participation mensuelle de 25 euros,
- agents dont l'indice majoré est supérieur à 489 et inférieur ou égal à 587 : participation mensuelle de 10 euros.

Au regard du cadre législatif, ces dispositions concernant le risque Santé, ne seront plus applicables au 1^{er} janvier 2026. En effet, les collectivités territoriales et établissements publics doivent au minimum participer au financement des garanties de la complémentaire frais de santé à hauteur de 15 euros par mois et par agent (50 % d'un montant fixé à 30 €), à compter du 1er janvier 2026.

Ainsi, Madame la Présidente propose de modifier la participation financière aux agents, à compter du 1^{er} janvier 2026, et par voie de conséquence, de modifier la délibération n°42/2021 du 9 septembre 2021, comme suit :

- agents dont l'indice majoré est inférieur ou égal à 489 : participation mensuelle de 25 euros,
- agents dont l'indice majoré est supérieur à 489 et inférieur ou égal à 587 : participation mensuelle de 15 euros.

Le Comité Social Territorial a émis un avis favorable sur cette proposition en date du 17 novembre 2025.

Délibération adoptée :

Résultat du vote

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

- décident d'accorder une participation mensuelle directe aux fonctionnaires, agents de droit public et privé en activité adhérent au contrat MNT dont le montant modulé dans un but d'intérêt social est fixé comme suit :
 - agents dont l'indice majoré est inférieur ou égal à 489 : participation mensuelle de 25 euros brut ;
 - agents dont l'indice majoré est supérieur à 489 et inférieur ou égal à 587 : participation mensuelle de 15 € euros brut.

Cette participation sera effective à compter du 1^{er} janvier 2026, sous réserve que les agents produisent le justificatif de cotisation à la complémentaire santé MNT.

Délibération n° 67/2025 Réhabilitation de l'îlot Saint-Cybard – résidence étudiante – demande d'agrément PLS

Rapport de présentation :

Dès sa création, le Pôle Image Magelis a placé la formation au centre de sa stratégie en initiant ou favorisant l'implantation d'écoles sur son territoire. Ainsi, ce sont aujourd'hui sept structures de formation (publiques ou consulaires), toutes de renommée nationale voire internationale, qui sont présentes à Angoulême et qui forment, chaque année, environ 750 étudiants.

L'objectif du Pôle Image a été de mettre en place un véritable campus de l'image sur son territoire. Il s'agit de proposer une offre globale, un ensemble de services et d'équipements à destination des étudiants : service de restauration, salles communes et espaces de vie, centre de documentation, offre en matière sportive et avant tout une offre de qualité en matière de logements étudiants.

Un premier projet de résidence étudiante a ainsi été mené : le Pôle Image a construit et mis à disposition du Crous une résidence étudiante de 63 logements « L'auberge espagnole ».

Le développement d'un deuxième projet de résidence est paru d'autant plus nécessaire que l'augmentation constante du nombre d'étudiants sur le campus image fait également accroître le nombre de demandes de logements dans le quartier.

Aux abords de la résidence L'Auberge espagnole et pour répondre à cette demande croissante de logements, le Pôle Image a ainsi engagé l'opération d'aménagement d'une nouvelle résidence étudiante sur un îlot de parcelles composé d'immeubles de faubourg et de jardins.

Le projet permettra de mettre à disposition d'un futur gestionnaire 73 logements d'environ 19m², pour une surface de planchers de 2350m². L'alignement des immeubles sera conservé rue de la Charente et la façade principale viendra urbaniser la rue des Papetiers. Les immeubles repérés « intéressants » au titre du patrimoine architectural seront conservés et les bâtiments réhabilités ou construits répondront aux exigences de prévention des risques d'inondation.

Le projet propose de densifier les constructions pour limiter les emprises au sol et pour offrir aux étudiants un cœur d'îlot plus ouvert, végétalisé, en connexion avec les jardins avoisinants. Comme sur l'ensemble des opérations de réhabilitation, la restructuration permettra également la mise en œuvre d'une démarche de réemploi des matériaux du site.

Les études de maîtrise d'œuvre se sont poursuivies en 2025 avec notamment pour objectif de lancer les consultations de travaux à partir du 2^{ème} semestre de l'année. Le coût global de cette opération de réhabilitation construction a été évalué à 7 700 000 € HT.

Pour la réalisation de la résidence étudiante, un plan de financement spécifique est présenté, incluant une demande de subvention au titre du fonds vert. Le projet pourrait par ailleurs être financé dans le cadre d'un prêt locatif social (PLS).

Le plan de financement prévisionnel de l'opération se présente ainsi :

Opération Extension de la résidence étudiante	
Coût total de l'opération (HT)	7 700 000
Coût total de l'opération (TTC)	8 470 000
Fonds vert	600 000
PLS	4 250 000
Autofinancement SMPI Magelis	3 620 000

Les avantages liés aux PLS sont tout d'abord de pouvoir bénéficier du régime de tva au taux réduit et également d'une exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties. Les démarches préalables à l'obtention d'un tel prêt consistent à obtenir dans un premier temps une décision favorable d'agrément de l'Etat. L'instruction est assurée par la Direction Départementale des Territoires et porte simultanément sur le projet de convention APL et sur la demande de décision favorable d'agrément. Une fois l'agrément obtenu, une demande de prêt pourra être effectuée auprès d'un établissement prêteur.

Il vous est donc proposé de valider le principe d'un dépôt de dossier auprès des services de l'Etat afin de solliciter et d'obtenir une décision favorable d'agrément.

Délibération adoptée :

Résultat du vote

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

- valident le plan de financement prévisionnel tel que présenté ;
- acceptent le principe du dépôt d'un dossier de demande de décision favorable d'agrément auprès des services de l'Etat ;
- autorisent Madame la Présidente à signer la convention APL à intervenir ainsi que l'ensemble des documents relatif à ce dossier.

Délibération n° 68/2025

Bâtiment le Nil - Equipement de l'amphithéâtre du CNAM-ENJMIN - Convention de groupement de commandes pour la passation d'un marché de remplacement et maintenance d'un vidéoprojecteur

Rapport de présentation :

Dans le cadre de la copropriété du bâtiment LE NIL, le lot 2 "Amphithéâtre" est divisé comme suit :

- 60% propriété de l'Etat (ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche) ;
- 40% propriété du SMPI Magelis.

Le vidéoprojecteur installé en 2014 dans cet amphithéâtre est hors d'usage et non réparable, son remplacement s'avère nécessaire. À cet effet, le SMPI Magelis propose la constitution d'un groupement de commandes en vue de procéder à l'acquisition d'un nouvel équipement ainsi qu'à la mise en place d'un contrat de maintenance.

Conformément aux articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, il est proposé de constituer un groupement de commandes en vue de la passation de marchés correspondant aux besoins communs du SMPI Magelis et de l'ARCNAM, dans le périmètre suivant :

- Remplacement/maintenance d'un vidéoprojecteur.

Les parties, partageant à la fois la propriété des équipements, des besoins et objectifs similaires, souhaitent, s'organiser pour procéder au remplacement du vidéoprojecteur.

Une convention constitutive de groupement de commandes doit être établie. Elle fixe le cadre juridique nécessaire à la passation du marché. Elle désigne le Pôle Image Magelis comme coordonnateur. A ce titre, celui-ci est chargé d'organiser l'ensemble de la procédure de choix du titulaire. Conformément à l'article L2113-7 du Code de la Commande Publique, le coordonnateur sera chargé de signer et de notifier le marché et de s'assurer de sa bonne exécution, en lien avec l'ARCNAM.

Au cas particulier, la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur et sera présidée par son représentant.

Délibération adoptée :

Résultat du vote

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

- valident la constitution et le fonctionnement du groupement de commandes entre le Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis et l'ARCNAM ;
- approuvent la convention constitutive de ce groupement de commandes ;
- acceptent que le rôle de coordonnateur du groupement soit dévolu au Pôle Image Magelis ;
- acceptent les missions du coordonnateur et de l'ARCNAM telles que définies dans la convention ;
- autorisent Madame la Présidente ou son représentant à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes, ses avenants et documents relatifs à ce dossier.

Départ de Monsieur Xavier BONNEFONT.

Arrivée de Madame Zalissa ZOUNGRANA

Membres présents : messieurs Philippe BOUTY, Patrick MARDIKIAN, Michel CARTERET, François NEBOUT, Gérard DESAPHY (Pouvoir de Gérard ROY), Gérard LEFEVRE,

Mesdames Virginie LEBRAUD, Célia HELION, Nelly VERGEZ, Stéphanie GARCIA, Zalissa ZOUNGRANA.

Membres absents ou excusés : messieurs François BONNEAU, Jérôme SOURISSEAU, Gérard ROY (Pouvoir à Gérard DESAPHY),

Mesdames Martine PINVILLE, Charline CLAVEAU, Caroline COLOMBIER, Fabienne GODICHAUD, Nicole BONNEFOY, Hélène GINGAST.

Membres consultatifs absents : messieurs Alain LEBRET, Andreas KOCH.

Secrétaire de séance : madame Célia HELION.

Délibération n° 69/2025 Salon de l'étudiant
--

Rapport de présentation :

Dans le cadre de ses actions de promotion des formations et métiers de l'image, le Syndicat Mixte Pôle Image Magelis participera au Salon de l'Étudiant qui se tiendra le 13 décembre 2025 à l'Espace Champerret à Paris.

Magelis disposera d'un stand de 6 m², partagé avec quatre établissements partenaires

- École Émile Cohl,
- L'Atelier,
- Human Academy,
- EMCA (École des Métiers du Cinéma d'Animation).

Afin d'améliorer la visibilité collective des écoles et de renforcer l'attractivité de l'espace Magelis, il est prévu de procéder à la location d'un écran géant LED destiné à la diffusion de contenus de présentation des formations.

Le coût de la location de l'écran géant LED s'élève à 3 300,00 € TTC.

La participation au Salon de l'Étudiant s'inscrit dans la stratégie de promotion des formations du territoire et la mutualisation du stand et des équipements contribuerait à optimiser la visibilité des écoles partenaires tout en répartissant équitablement les coûts.

Aussi, il est proposé que le coût de cette location, supportée par le Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis, soit réparti entre les écoles participantes, à part égale, soit 825 € par établissement.

Délibération adoptée :

Résultat du vote

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

- acceptent le principe d'une prise en charge de la facture LED Visual par Magelis et du partenariat reposant sur une refacturation aux écoles comme suit :
 - Emile Cohl : 825€,
 - L'Atelier : 825€,
 - La Human Academy : 825€,
 - L'Emca : 825€ ;
- autorisent Madame la Présidente à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération n° 70/2025

Partenariat avec Epic Games et Lenovo dans le cadre des RADI RAF 2025

Rapport de présentation :

Par délibération n° 24/2025 du 20 juin 2025, le Comité syndical a validé l'organisation des RADI-RAF, Rencontres Animation Développement Innovation et Rencontres Animation Formation, événement sur 3 jours réunissant plus de 400 professionnels de l'animation et qui permet chaque année de confronter la richesse de l'offre pédagogique et la diversité des pratiques professionnelles, de faire le point sur la situation de l'emploi, ainsi que sur les évolutions techniques et organisationnelles.

Les deux événements RADI et RAF ont eu lieu du mardi 18 au vendredi 21 novembre 2025 à l'Espace Franquin à Angoulême.

Dans ce cadre, Epic Games et Lenovo ont souhaité s'associer à Magelis pour organiser une opération de relations publiques auprès des participants aux RADI sous la forme d'une soirée le mardi 18 novembre aux Chais Magelis. Ils verseront à cet effet à Magelis la somme de 3 000 euros chacun pour contribuer aux frais de logistique de la soirée.

Délibération adoptée :

Résultat du vote

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

- approuvent le principe d'un partenariat avec Epic Games et Lenovo pour l'organisation d'une soirée dans le cadre des RADI RAF 2025 ;
- autorisent Madame la Présidente à conduire toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération n° 71/2025

Immersivity 2026

Rapport de présentation :

La réalité virtuelle offre des débouchés aux professionnels de l'image, que ce soit dans le domaine des industries culturelles que des industries plus traditionnelles (tourisme, industries...). Sa dynamique internationale offre des opportunités dont le Pôle des industries créatives. Magelis a souhaité se saisir il y a quelques années pour se positionner en France comme un centre majeur de création et de production.

Ainsi, Magelis, en mettant au cœur de son développement les industries culturelles et créatives, a créé IMMERSITY, un événement professionnel réunissant des acteurs du secteur de la réalité virtuelle concernés par les problématiques de création, de production et de diffusion.

Devant le succès rencontré à chaque édition et des enjeux de la filière, Magelis souhaite renouveler l'événement et organiser une nouvelle édition d'Immersivity, sur un format identique à 2025, à savoir des conférences, des études de cas et des présentations diverses. La neuvième édition d'Immersivity aura lieu le mercredi 18 et 19 mars 2026 au Cnam-Enjmin.

Un site Internet dédié présentant les programmes et intervenants de toutes les éditions est consultable à l'adresse suivante : www.immersivity.fr

Le programme s'articulera autour de conférences, d'études cas et de présentations diverses sous des formats adaptés. L'événement s'intéressera aux tendances émergentes du secteur, à l'avenir des différents formats, aux interactions avec les autres filières, aux retours d'expériences, aux moyens de financement et suscitera

des collaborations entre les différents participants. Un temps est également accordé aux 4 duos d'auteurs et d'autrices qui ont été accueillis à Angoulême en juillet 2025 par Magelis pour la résidence XR CREATIVE et qui présenteront leurs projets aux producteurs présents à Immersivity.

Pour réaliser cet événement, Magelis a souhaité de nouveau s'adjoindre l'assistance d'un expert spécialisé pour assurer la mission de programmation, d'animation et de promotion de l'édition 2026, attribuée via un marché en cours de procédure.

L'évènement bénéficie du soutien du CNC et pourra s'adjoindre le concours d'autres partenaires.

Pour cette édition, et à l'image des autres manifestations qu'il organise, Magelis prendrait en charge (directement ou par remboursement) les frais liés au transport, à l'hébergement, à la restauration et autres frais divers pour les intervenants, conférenciers et invités.

Délibération adoptée :

Résultat du vote

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

- approuvent l'opération exposée ci-dessus ;
- acceptent la prise en charge (directe ou par remboursement), par Magelis, des frais de déplacement, d'hébergement, de restauration et autres frais divers des intervenants, conférenciers et invités à IMMERSIVITY 2026 ;
- autorisent Madame la Présidente à conduire toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération n° 72/2025 Cnam Enjmin – Convention 2025
--

Rapport de présentation :

L'École Nationale du Jeu et des Médias Interactifs Numériques (Cnam Enjmin) est une entité du CNAM créée en 2005. L'école propose actuellement trois formations à Angoulême :

- le Master jeu et médias interactifs numériques (en deux ans), co-accrédité par l'université de Poitiers et avec une possibilité de double diplomation avec l'Université de Cologne (Cologne Game lab) ;
- le Diplôme d'Ingénieur informatique et multimédia par apprentissage (en trois ans) ;
- la Licence d'Informatique parcours jeu vidéo par apprentissage (en trois ans).

L'école propose d'autre part un Mastère Spécialisé Interactive Digital Experiences (IDE) délivré en partenariat avec l'école les Gobelins, à Paris et le diplôme d'ingénieur informatique et multimédia à Toulon (identique à celui d'Angoulême) en partenariat avec l'Université de Toulon.

L'Enjmin a mis en place en 2020 un partenariat avec l'école Polytechnique qui permet aux étudiants polytechniciens d'effectuer leur 4^{ème} année de spécialisation au sein de l'Enjmin et d'être diplômés des deux écoles à l'issue de leur formation.

Depuis sa création, le Cnam Enjmin fait partie des écoles de jeu vidéo préférées des professionnels. Le Master proposé par l'école est unique en France et reconnu dans le monde entier. Il est caractérisé par la pluridisciplinarité de son recrutement et de ses parcours, par son internationalisation (la deuxième année est dispensée en anglais) et par l'ouverture vers l'incubation d'entreprises et la recherche.

Lauréat de l'appel à projets La Grande Fabrique de l'Image du CNC, lancé dans le cadre du grand plan d'investissement d'avenir France 2030, le Cnam Enjmin s'est vu allouer une enveloppe de 2 846 000 € pour une durée de trois ans pour mettre en œuvre son projet de développement :

- création de deux formations publiques post-bac en apprentissage avec une pédagogie innovante (cours dispensés de manière asynchrone) : licence game design et licence art numérique pour le jeu vidéo ;
- création d'une cinquantaine de modules de formation accessibles à distance pour se former tout au long de la vie ;

- doublement des effectifs du Master en se tournant vers l'international.

Le budget prévisionnel de l'école pour l'année 2025 est évalué à 3 396 853 €.

Le Cnam-Enjmin a sollicité le Pôle Image Magelis à hauteur de 640 000 €, soit une subvention représentant 18.84 % du budget prévisionnel.

Le projet de convention relatif au financement du Cnam Enjmin qui vous est présenté en annexe a pour but de préciser les obligations des deux partenaires (Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis et Association de Gestion du Conservatoire National des Arts et Métiers) et notamment de détailler les modalités de versement de l'aide financière accordée par le Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis. Elle fixe également des engagements précis en termes de communication.

Délibération adoptée :

Résultat du vote Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

- acceptent le principe et les termes de la convention établie au titre de l'année 2025 ;
- autorisent Madame la Présidente à la signer, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Délibération n° 73/2025 Ecole 42 Angoulême - Subvention complémentaire à l'association au titre de l'année 2025
--

Rapport de présentation :

Ecole 42, école d'informatique implantée à Angoulême depuis novembre 2021 et gérée par l'association du même nom, a adressé au Syndicat Mixte du Pôle Image, courant juin, une demande pour le financement de son fonctionnement 2025.

Le budget prévisionnel de l'école s'élève pour l'année 2025 à 960 508€. L'association a sollicité une subvention d'un montant total de 143 800€ : 100 000€ pour son fonctionnement et 43 800€ en compensation des loyers du 49/51 Bd Besson Bey. Cette demande de subvention représente 14,97% du budget prévisionnel de l'école.

Les membres du comité syndical, lors de la séance du 12 septembre 2025 (délibération 45), ont examiné cette demande et décidé :

- d'accorder à Ecole 42 une subvention d'un montant de 93 800 € (50 000€ de subvention et 43 800€ de compensation de loyer). La subvention de 50 000 € est financée à 50% par le département de la Charente, et à 50% par l'agglomération GrandAngoulême (25 000€ chacun).
- d'envisager l'octroi d'une subvention complémentaire d'un montant de 50 000 € lorsque Ecole 42 aurait fait le bilan de ses effectifs à la suite de la rentrée 2025-2026 (nombre d'alternants).

C'est donc l'examen de ce second versement qui vous est aujourd'hui proposé. L'école a en effet transmis ses effectifs : 495 étudiants dont 139 sur la promotion 2025 qui ont débuté le cursus le 13 octobre. Elle a également transmis son rapport financier prévisionnel, et il est nécessaire que Magelis verse une subvention complémentaire pour permettre à Ecole 42 de couvrir ses frais de fonctionnement et clôturer sagement son exercice 2025.

Délibération adoptée :

Résultat du vote Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à la majorité [8 votes pour - 4 abstentions] :

- acceptent le principe et les termes de la convention à intervenir entre l'association 42 Angoulême Charente Nouvelle Aquitaine prévoyant le versement d'une subvention complémentaire d'un montant de 50 000 € au titre de l'année 2025 ;
- autorisent Madame la Présidente à signer cette convention ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Délibération n° 74/2025
Subvention 2026 de Magelis à l'association CAP BD - Club Unesco Angoulême

Rapport de présentation :

Magelis souhaite renouveler son soutien à l'association CAP BD - Club Unesco Angoulême, créée pour fédérer les forces vives et les citoyens de la ville d'Angoulême autour du label Unesco Ville créative obtenu par la ville d'Angoulême en 2019, et valoriser ce label prestigieux et envié auprès du plus grand nombre.

CAP BD contribue au rayonnement d'Angoulême dans le domaine de la littérature, particulièrement de la Bande Dessinée et des produits de l'Image. A ce titre, elle se veut une ressource auprès de la Ville d'Angoulême pour les actions UNESCO et la notoriété de la ville.

CAP BD a élaboré un dispositif d'actions pour développer la notoriété de l'image sur le territoire en 2026 pour lequel elle sollicite MAGELIS pour l'accompagner :

- Le 16/9^e [ex-Pavillon d'Angoulême] : pendant l'événement BD prévu fin janvier, le 16/9^e situé Rue Hergé permet de mettre en avant les auteurs et autrices, illustrateurs et illustratrices, dessinateurs et dessinatrices du territoire à travers des expositions, des ateliers dessin pour petits et grands, des dédicaces, du cinéma d'animation avec une projection de films d'animation fabriqués en partie dans les studios et/ou écoles d'Angoulême.
- Fort de son succès populaire, CAP BD souhaite faire vivre le lieu tout au long de l'année avec une programmation en lien avec les événements culturels du territoire (expositions d'artistes locaux, les samedis marchés des créateurs, le Festival de Confolens, le FFA, le circuit des Remparts, participation à Angoulême se Livre, marché de Noël, ...)

Pour mettre en place ses actions, CAP BD sollicite Magelis pour un soutien financier d'un montant de 12 000 € sur un budget total prévisionnel des projets présentés identique à celui de 2025, 67 500 € [hors contributions volontaires]. Magelis souhaite attribuer à CAP BD une subvention à hauteur de 12 000 € au titre de l'année 2026.

Délibération adoptée :

Résultat du vote Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à la majorité [8 votes pour - 4 abstentions] :

- **acceptent le principe et les termes de la convention à intervenir entre Magelis et l'association CAP BD prévoyant un soutien financier d'un montant de 12 000 € au titre de l'année 2026 ;**
- **autorisent Madame la Présidente à signer la convention de partenariat afférente ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.**

Question diverse :

Madame Célia HELION demande s'il n'y aurait pas possibilité d'installer la Visio pour résoudre le problème de quorum.

Monsieur Frédéric CROS indique qu'il faut voir si c'est réglementaire.

La séance est levée à 15h45.

La Présidente,
Stéphanie GARCIA

Le Secrétaire,
Célia HELION

COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE

Mardi 10 février 2026

Rapport n°2

Bilan / Ajustement des autorisations de programme / crédits de paiement

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Cette procédure permet de ne pas faire supporter au budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Les crédits de paiement correspondent aux prévisions annuelles du budget.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires. Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération.

Ainsi, par délibération du comité syndical, sept autorisations de programme ont été créées, dont le bilan après ajustement (délibération n° 62/2025 du 11 décembre 2025) est le suivant :

N° Op.	Libellé opération	AP	CP 2018/2024	CP 2025	CP 2025 réalisés	CP 2026	CP 2027	CP 2028
0903	164 rue de Bordeaux	5 070 000	302 025,98	1 500 000	262 664,71	2 100 000	1 167 974,02	
1501	Ilôt 111/117 rue de Bordeaux	5 900 000	406 630,84	460 000	32 269,64	3 200 000	1 833 369,16	
1701	Centre de doc.	2 300 000	436 731,00	350 000	256 684,95	1 000 000	513 269,00	
1703	Studios Paradis	1 380 000	205 032,72				600 000	574 967,28
1801	Bâtiment Eesi	5 250 000	264 955,92	520 000	18 204,37	2 900 000	1 565 044,08	
2001	Laubenheimer	400 000	66 845,79	35 000	3 527,43	190 000	108 154,21	
2102	Extension RE	8 470 000	148 728,10	435 000	314 719,99	4 200 000	2 700 000	986 271,90
		28 770 000	1 830 950,35	3 300 000	888 071,09	13 590 000	8 487 810,47	1 561 239,18

Il est proposé au comité syndical de se prononcer sur la modification des AP/CP et d'approuver l'ajustement proposé :

N° Op.	Libellé opération	AP	CP 2018/2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029
0903	164 rue de Bordeaux	5 070 000	564 690,69	3 000 000	1 505 309,31		
1501	Ilôt 111/117 rue de Bordeaux	5 900 000	438 900,48	100 000	100 000,00	3 000 000,00	2 261 099,52
1701	Centre de doc.	2 300 000	693 415,95	125 000	110 000,00	1 371 584,05	
1703	Studios Paradis	1 380 000	205 032,72		600 000,00	574 967,28	
1801	Bâtiment Eesi	5 250 000	283 160,29	50 000	100 000,00	2 400 000,00	2 416 839,71
2001	Laubenheimer	400 000	70 373,22	30 000	30 000,00	170 000,00	99 626,78
2102	Extension RE	8 470 000	463 448,09	1 500 000	4 500 000,00	2 006 551,91	
		28 770 000	2 719 021,44	4 805 000	6 945 309,31	9 523 103,24	4 777 566,01

*

* *

Je vous prie de bien vouloir en délibérer et :

- approuver l'ajustement des AP/CP tel qu'exposé,
- m'autoriser à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Stéphanie GARCIA
Présidente du Pôle Image Magelis



COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE MAGELIS

Mardi 10 février 2026

RAPPORT N°3

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2025

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, avant l'adoption du compte financier unique. Ainsi le comité syndical peut, avant l'adoption de son compte financier unique, procéder à la reprise anticipée des résultats.

Lors du vote du compte financier unique, les résultats sont définitivement arrêtés. L'assemblée délibérante doit, lorsque les résultats font apparaître une différence avec les montants repris par anticipation, procéder à la régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique.

En tout état de cause, la délibération d'affectation du résultat doit intervenir, comme pour la reprise classique des résultats, après le vote du compte financier unique, qu'il y ait ou pas différence avec la reprise anticipée.

Le compte financier unique 2025 du Syndicat n'ayant pas été adopté, il vous est proposé de procéder à cette reprise anticipée des résultats. La reprise est justifiée (en annexe) par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le Payeur départemental.

Ainsi la fiche de calcul du résultat prévisionnel fait apparaître les résultats suivants :

- excédent de la section d'investissement de **1 312 004.51 €**;
- excédent de la section de fonctionnement de **236 229.53 €**.

Ces résultats sont à incorporer au résultat global de clôture de fin 2024 qui était de :

- l'excédent global d'investissement de **14 423 143.87 €**;
- l'excédent global de fonctionnement de **2 755 581.73 €**.

Soit à fin 2025

- l'excédent global d'investissement est de **15 735 148.38 €** ;
- l'excédent global de fonctionnement est de **2 991 811.26 €**.

Le résultat global de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Comité Syndical, soit en report à nouveau pour incorporer cet excédent partiellement ou totalement dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement (compte 1068).

L'excédent global d'investissement permet d'assurer la couverture du volume des reports d'investissement 2025 (tableau annexé) dont le montant est de 206 048.59 €.

Il vous est donc proposé d'affecter totalement l'excédent global de la section de fonctionnement en report à nouveau au compte 002 de la section de fonctionnement et d'affecter totalement l'excédent global de la section d'investissement au compte 001 sur la section d'investissement du Budget Primitif 2026.

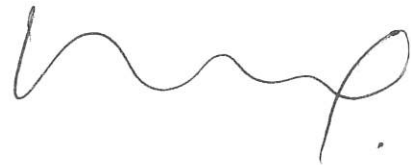
*

*

*

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur la reprise anticipée des résultats et l'affectation des résultats telles que présentées dans ce rapport.

Stéphanie GARCIA
Présidente du Pôle Image Magelis

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a final flourish, representing Stéphanie Garcia.

Fiche de calcul du résultat prévisionnel

Dépenses (a)	5 368 732,01
Recettes (b)	5 604 961,54
Résultat de fonctionnement (c = b-a)	236 229,53
Résultat de fonctionnement N-1 (d)	2 755 581,73
Résultat de clôture (e = c+d)	2 991 811,26

Section d'investissement

Dépenses (a)	2 958 904,91
Recettes (b)	4 270 909,42
Résultat d'investissement (c = b-a)	1 312 004,51
Résultat d'investissement N-1 (d)	14 423 143,87
Excédent de clôture (e = c+d)	15 735 148,38
Restes à réaliser	
Dépenses	206 048,59
Recettes	0,00
Solde des restes à réaliser	-206 048,59
Besoin de financement / Excédent	15 529 099,79

Fait à Angoulême, le 8 janvier 2026

Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis

Stéphanie GARCIA

Préfecture départementale de la Charente

Le Préfet départemental
Jean-Pierre PAGOLA

COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE MAGELIS

Mardi 10 février 2025

RAPPORT N°4

BUDGET PRIMITIF 2026 DU SYNDICAT MIXTE DU POLE IMAGE - MAGELIS

Le Budget Primitif 2026 du Syndicat Mixte du Pôle Image - Magelis a été construit de manière à couvrir les engagements pris pour l'année 2026, tels que présentés lors des orientations budgétaires le 11 décembre 2025.

Au préalable, sont à noter les éléments suivants :

- le vote du Budget Primitif 2025 avait intégré la reprise en totalité des excédents cumulés de fonctionnement et d'investissement constatés à fin 2024, en conservant cette réintégration par section -fonctionnement et investissement- avec respectivement 2 755 581.73 € et 14 423 143.87 € ;
- la présentation des reports d'investissement 2025 est annexée à la maquette du Budget Primitif et appellera également un vote du Comité Syndical ;
- le Budget Primitif 2026 ainsi présenté prend également acte de la reprise anticipée des résultats et de l'affectation prévisionnelle des résultats de l'excédent global de clôture constaté à fin 2025, proposant ainsi un report à nouveau de l'excédent global de fonctionnement sur la section de fonctionnement soit 2 991 811.26 €, et de l'excédent global d'investissement sur la section d'investissement soit 15 735 148.38 €.

INSCRIPTIONS BUDGETAIRES 2026

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement 2026 se monteraient à 7 711 811.26 €.

CONSEIL JURIDIQUE ET CONTENTIEUX

51 811.26 €

Ces dépenses intègrent la nécessité pour le Syndicat Mixte de pouvoir s'entourer d'experts intervenant sur des dimensions fiscales, juridiques ou administratives, afin de pouvoir défendre au mieux ses intérêts dans ces domaines, et ce, en fonction de la complexité des questions à résoudre, parfois dans le cadre de contentieux. Il s'agit également du coût engendré par la poursuite de la surveillance ainsi que le dépôt des noms de domaine de la marque Magelis.

ETUDES

60 000 €

Il s'agit de permettre notamment de financer la poursuite du travail lancé dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « Pôles territoriaux d'industries culturelles et créatives » et la mission de création d'un consortium dans le cadre du dépôt du dossier « Pôles territoriaux culturels ».

IMMOBILIER

1 870 000 €

La prévision budgétaire intègre les frais de gestion et d'entretien du patrimoine foncier du Syndicat Mixte : taxes foncières, grosses réparations sur le patrimoine immobilier du SMPI, ainsi que les fluides liés au fonctionnement des bâtiments.

Ces crédits se décomposent comme suit :

- 270 000 € pour les taxes foncières et autres impôts (droits de voirie, friches commerciales),
- 1 600 000 € de frais de fonctionnement courant (fluides, entretien) et grosses réparations liés aux immeubles du SMPI.

Ce poste comprend notamment le coût des fluides sur l'ensemble du patrimoine et les travaux permettant de maintenir le patrimoine du Smpi dans un bon état. Une partie de ces dépenses est compensée par une recette de fonctionnement correspondant aux remboursements demandés aux locataires conformément aux baux et conventions passés.

FRAIS DE PERSONNEL

975 000 €

Cette proposition d'inscription d'un montant de 975 000 € au chapitre 012 correspond aux salaires, charges et frais divers liés au personnel (cotisation CNAS, tickets restaurant, médecine du travail, formation, protection sociale complémentaire).

FONCTIONNEMENT GENERAL

370 000 €

Ce poste budgétaire comporte toutes les dépenses de gestion et de fonctionnement nécessaires à la structure du SMPI : assurances, énergie, affranchissement, télécommunications, fournitures diverses, locations de matériel et locations immobilières, maintenance, déplacements.

INTERETS DES EMPRUNTS

150 000 €

La prévision des intérêts financiers s'établit à 150 000 €. Elle se décompose de la manière suivante :

- Emprunt 2013 - Crédit Agricole : 11 000 €
- Emprunt 2013 - Crédit Foncier : 11 000 €
- Emprunt Bâtiment Formation – Caisse des Dépôts : 55 000 €
- Emprunt Résidence étudiante – Crédit Agricole : 33 000 €
- Emprunt 2014 – La Banque Postale : 33 000 €
- Emprunt 2016 - Caisse des Dépôts : 6 000 €
- Emprunt 2016 - Crédit Foncier : 1 000 €

COMMUNICATION – PROMOTION

815 000 €

Evènementiel

405 000 €

Immersivity

65 000 €

Conçu et organisé en partenariat avec les principales organisations professionnelles impliquées sur la filière de la réalité virtuelle (XRMust, CNC, AFXR, Pxn, Elixr...), Immersivity réunira à Angoulême les 18 et 19 mars une centaine de professionnels français de la réalité virtuelle.

Magelis en Fête

30 000 €

Magelis renouvèlera cette grande soirée gratuite et festive ouverte à la population Charentaise le 27 juin. Elle se déroulera dans et autour des Chais Magelis en partenariat avec la Baraka pour y associer les 48 heures de la création. Une manière conviviale de faire découvrir les talents du Pôle Image à tous.

Game Conf / Game Invest

40 000 €

En partenariat avec So Games, Magelis organise de nouveau un colloque professionnel de deux jours les 1^{er} et 2 octobre où une centaine de dirigeants de studios français et créateurs de jeux seront conviés.

Fête de l'Anim'

40 000 €

Magelis renouvèlera entre mi et fin octobre son évènement autour de la Fête du cinéma d'animation en partenariat avec l'Association Française du Cinéma d'Animation, pour proposer au public charentais, aux étudiants et aux professionnels de la filière de nombreuses projections de films, de séries et de courts métrages, ainsi que des conférences et des rencontres avec des réalisateurs de renom.

Radi-Raf

150 000 €

Fortes d'une fréquentation chaque année de plus de 400 participants et d'un intérêt particulièrement fort sur les questions d'innovation, les Rencontres Animation Développement Innovation et les Rencontres Animation Formation s'étalent sur 4 jours. Programmé fin novembre 2026, cet évènement bénéficie du soutien de partenaires de premier plan de la filière de l'animation : le CNC, l'AFDAS, Audiens, AnimFrance, le CPNEF, la FICAM.

Avant-premières

5 000 €

Des avant-premières des productions de films, de fiction et d'animations réalisées à Angoulême seront organisées à destination des publics charentais, notamment les enfants des centres sociaux et de loisirs de la Charente.

Résidences

25 000 €

Evénements divers (vœux, animations, jam, 48 heures, expos, afterworks, ...)

50 000 €

Salons et Conférences

250 000 €

La visibilité du Pôle sera maintenue sur les évènements professionnels extérieurs permettant de promouvoir les différentes filières présentes sur le Pôle Image : bande dessinée, animation, jeu vidéo, réalité virtuelle, tournages... en lien avec nos actions de prospection et un renfort international.

Les principales manifestations programmées :

Janvier : Le Grand Off, Angoulême,
Février : Salon des tournages, Paris
Mars : Cartoon Movie, Bordeaux
Avril : Cartoon Next, Marseille
Mai : Festival international du film, Cannes
Juin : Mifa, Annecy
Août : Festival du film francophone, Angoulême
Septembre : Festival de la Fiction, La Rochelle
Septembre : Cartoon Forum, Toulouse
Octobre : Spawn, Angoulême
Octobre : Quai des Bulles, Saint-Malo
Octobre : Cartoon Springboard, Madrid
Novembre : Cartoon Business, Bruxelles
Décembre : Salon Campus (à confirmer)

Outils de Communication

160 000 €

Production audiovisuelle

15 000 €

Magelis poursuivra la production de vidéos qui alimentent sa chaîne sur Youtube et ses réseaux sociaux : interviews de réalisateurs, reportages sur l'écosystème...

Etoiles de l'économie

6 000 €

Magelis organisera avec La Charente Libre début juin un événement pour valoriser la dynamique entrepreneuriale des entreprises créatives du territoire.

Internet et réseaux sociaux

15 000 €

Un effort particulier sera porté cette année sur la communication du campus image sur Instagram et Facebook, afin de renforcer l'attractivité du territoire auprès des étudiants et mieux valoriser les écoles.

Achat d'espaces

30 000 €

L'achat d'espace concentré sur la presse professionnelle permettra en 2026 de maintenir la visibilité de Magelis auprès des filières professionnelles, notamment pour l'animation, le son et les tournages.

Relations presse et publiques

35 000 €

L'agence de Relations presse (Oxygen) a été renouvelée pour poursuivre et renforcer la présence de Magelis dans les médias d'envergure nationale, notamment en presse et télévision.

Documentation et objets publicitaires

15 000 €

Différents outils pourront être réalisés autour des événements professionnels qu'organise ou auxquels participe Magelis (renouvellement des plaquettes, stylos...).

Edition / Expositions / Sponsoring SA XV

44 000 €

Selon les opportunités et sollicitations, Magelis est susceptible de soutenir des publications spéciales et des expositions.

DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT

1 540 000 €

Le dispositif d'accompagnement comprend le financement accordé par le SMPI sur le volet formation ainsi que les subventions accordées sur l'exercice budgétaire.

Les propositions sont les suivantes :

❖ Subventions aux associations	420 000 €
❖ Exonérations de loyers	20 000 €
❖ Formations / Ecoles de l'image	1 100 000 €

Montants prévisionnels :

• Emca	200 000 €
• Créadoc	60 000 €
• Enjmin	640 000 €
• Nouvelles formations	200 000 €

FORMATION/ RECHERCHE

130 000 €

Parallèlement aux aides individuelles aux écoles, l'objectif du pôle Image est de poursuivre et consolider le travail de mise en réseau des acteurs de la formation et le développement des relations entre les écoles, les universités, les acteurs culturels et les entreprises du territoire.

Pour 2026, les objectifs principaux seront :

- 1) Les difficultés de nos écoles pour intégrer de nouveaux étudiants génèrent un risque pour le campus Magelis, qui peut se traduire par une baisse du nombre d'étudiants mettant en difficultés financières les écoles ou une baisse dans la sélection des étudiants.
C'est pourquoi Magelis va accroître son investissement dans toutes les opérations de communication dédiées au campus : salons, réseaux sociaux, communication, portes ouvertes... : 35 000€
- 2) Le renforcement de la formation professionnelle à la fois pour les salariés des studios et les auteurs réalisateurs grâce à l'organisation de réunions d'information, l'organisation de permanences AFDAS, la mise en œuvre de préparations opérationnelles à l'emploi collectives et l'organisation de conférences techniques : 5 000 €
- 3) L'amélioration du bien-être et des conditions de vie des étudiants : développement de Magelis solidarité, organisation de permanences psychologiques et travail avec l'association des étudiants de l'image, les cours de FLE, mutualisation d'intervenants, conférences, projections et ateliers communs : 60 000 €
- 4) La sensibilisation et la formation aux enjeux environnementaux qui passe par notre adhésion à l'association Ecoprod, notre soutien à l'association BoCAJ et la mise en place de différentes conférences ou formations à destination des étudiants pour les faire réfléchir aux enjeux environnementaux liés à leurs pratiques professionnelles : 30 000 €

CHARGES EXCEPTIONNELLES

30 000 €

DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS

900 000 €

DOTATIONS AUX PROVISIONS

20 000 €

VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT

800 000 €

L'équilibre de la section de fonctionnement pour un total de 7 711 811.26 € serait réalisé de la façon suivante :

Reprise de l'excédent cumulé de la section de fonctionnement :	2 991 811.26 €
Revenus des immeubles (loyers)	820 000 €
Amortissements	900 000 €

Les participations statutaires du Département de la Charente, de la Ville d'Angoulême, de la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême seraient donc respectivement de :

- pour le Département de la Charente	1 800 000 €
- pour la Ville d'Angoulême	300 000 €
- pour la Région Nouvelle-Aquitaine	600 000 €
- pour la Communauté d'agglomération GrandAngoulême	300 000 €
Soit	3 000 000 €

.....

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement du Budget 2026 sont présentées en distinguant celles hors opérations et celles intégrées à des opérations individualisées.

1 – DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS OPERATION **14 950 148.38 €**

Chapitre 040 – TRANSFERTS ENTRE SECTIONS **900 000 €**

Il convient d'inscrire 900 000 € correspondants aux écritures liées aux amortissements des participations et subventions. Ces reprises d'amortissement de subventions d'équipement transférables permettent de neutraliser la charge des amortissements.

Chapitre 041 – OPERATIONS PATRIMONIALES **20 000 €**

Ces crédits correspondants aux écritures d'ordre de virements aux comptes définitifs. Ces écritures sont équilibrées en dépenses et en recettes.

Chapitre 16 - REMBOURSEMENT D'EMPRUNT **720 000 €**

Le capital restant dû s'élève au 1^{er} janvier 2026 à 5 586 K€.

- 1641 Amortissement d'emprunts : 700 000 €
Soit
 - Prêts contractés sur l'exercice 2013 : 200 000 €
 - PLS Résidence étudiante : 119 500 €
 - Prêt Bâtiment Formation : 98 000 €
 - Prêt La Banque Postale 2014 : 137 500 €
 - Prêts contractés sur l'exercice 2016 : 145 000 €
- 165 Dépôts et cautionnements reçus : 20 000 €

Chapitre 20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES **250 000 €**

Une inscription nouvelle de 250 000 € pourra permettre notamment l'acquisition de logiciels, interventions sur le site internet, maquette virtuelle, immobilisations incorporelles diverses non individualisées en opérations (notamment études de faisabilité et/ou programmation qui pourraient être lancées en 2026).

Chapitre 204 – SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES **300 000 €**

Inscription nouvelle : inscription de 300 000 € afin de pouvoir accorder des subventions d'équipement dans le cadre du règlement voté, aux associations et/ou aux écoles.

Chapitre 21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES

1 888 840.35 €

Il s'agit ici de reporter les crédits engagés et non mandatés à hauteur de 48 840.35 € et voter une inscription nouvelle de 1 840 000 €.

Ces dépenses représentent les travaux réalisés par le Syndicat Mixte ainsi que l'ensemble des acquisitions de matériels informatiques, mobilier.

Chapitre 23 – IMMOBILISATIONS EN COURS

10 821 308.03 €

Il s'agit ici de reporter les crédits engagés et non mandatés à hauteur de 157 208.24 € et voter une inscription nouvelle de 10 664 099.79€.

Chapitre 27 – AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES

50 000 €

2 – DEPENSES D'EQUIPEMENT INDIVIDUALISEES EN OPERATIONS

5 505 000 €

OPERATION N°0701 : ACQUISITIONS FONCIERES

Crédits nouveaux : 700 000 €

Le SMPI Magelis restera attentif aux opportunités foncières du quartier pour se positionner sur d'éventuels achats afin de conserver une réserve foncière suffisante pour les prochaines années.

OPERATION N°1501 : ILOT 111/117 RUE DE BORDEAUX

Inscription nouvelle : 100 000 €



Afin de pouvoir renforcer sa capacité d'accueil et disposer d'une offre immobilière adaptée au secteur de l'image et permettre l'installation de nouvelles entreprises ou surtout de nouvelles écoles le SMPI Magelis a décidé de mener un nouveau projet d'aménagement sur l'emprise située aux 111/117 rue de Bordeaux.

Cette première opération correspond à une construction de plateaux libres sur une surface de 2000 m².

Cette opération est menée dans le cadre de groupements de commandes Ville d'Angoulême/Syndicat Mixte du Pôle Image. Ainsi, un programme commun a été élaboré et le marché de maîtrise d'œuvre notifié. Les études de maîtrise d'œuvre sont en cours. Le dossier PRO a été validé.

AFFECTATION AP/CP DE L'OPERATION

AP	5 900 000 € HT
CP 2020	9 829.89 € HT
CP 2021	67 718.09 € HT
CP 2022	54 933.34 € HT
CP 2023	161 999.46 € HT
CP 2024	112 150.06 € HT
CP 2025	32 269.64 € HT
CP 2026	100 000 € HT
CP 2027	100 000 € HT
CP 2028	3 000 000 € HT
CP 2029	2 261 099.52 € HT

OPERATION N°1701 : CENTRE DE DOCUMENTATION

Inscription nouvelle : 125 000 €



Cette opération est située au cœur du campus entre la passerelle et le barrage du Nil. Elle consiste à réhabiliter 2 bâtiments existants, sur une surface de plancher de 196m² et d'associer une extension de 92m² d'emprise au sol (permise par des constructions sur l'emprise PPRI du projet), sur 2 niveaux. La surface aménagée projetée sera d'environ 380m². La bibliothèque de l'EESI servira de base à l'équipement. Il sera composé d'un espace de documentation et de consultation, d'espaces de travail en petits groupes et de projections. Des surfaces permettant les échanges, les consultations et les démonstrations de projets des différentes écoles du campus seront également aménagées. Un pôle de vie étudiante complètera l'aménagement. Il comprendra une salle polyvalente, un bureau pour l'association des étudiants du campus image, un espace santé, des installations de micro-restauration et de mobilité.

Cette opération est menée dans le cadre de groupements de commandes Ville d'Angoulême/Syndicat Mixte du Pôle Image. Ainsi, un programme commun a été élaboré et le marché de maîtrise d'œuvre notifié.

Un dossier Fonds friches a été déposé pour cette opération : une subvention d'un montant de 100 000 € a été accordée.

Les études de conception sont en cours. Un premier avant-projet a fait l'objet d'un ajournement (coût travaux supérieur au coût programme).

AFFECTATION AP/CP DE L'OPERATION

AP	2 300 000 € TTC
CP 2021	13 349.29 €
CP 2022	41 765.04 €
CP 2023	18 953.15 €
CP 2024	362 663.52 €
CP 2025	256 684.95 €
CP 2026	125 000 €
CP 2027	110 000 €
CP 2028	1 371 584 .05 €

OPERATION N°1801 : EESI

Inscription nouvelle : 50 000 €

Un espace à destination de l'EESI, d'une surface utile de 1200m² sera aménagé au niveau bas de l'immeuble. Il accueillera le pôle édition, dessin, bande dessinée, des plateaux étudiants et la galerie d'essai.

Cette opération est menée dans le cadre de groupements de commandes Ville d'Angoulême/Syndicat Mixte du Pôle Image. Ainsi, un programme commun a été élaboré et le travail de maîtrise d'œuvre est en cours. Le dossier PRO a été validé.

AFFECTATION AP/CP DE L'OPERATION

AP	5 250 000 € HT
CP 2019	1 620 € HT
CP 2021	37 602.61 € HT
CP 2022	43 185.07 € HT
CP 2023	92 982.93 € HT
CP 2024	89 565.31 € HT
CP 2025	18 204.37 € HT
CP 2026	50 000 € HT
CP 2027	100 000 € HT
CP 2028	2 400 000 € HT
CP 2029	2 416 839.71 € HT

OPERATION N°2001 : LAUBENHEIMER

Inscription nouvelle : 30 000 €



La réhabilitation extérieure de la maison Laubenheimer, qualifiée de remarquable au titre du patrimoine bâti à préserver, viendra compléter l'aménagement programmé au 111-117 rue de Bordeaux.

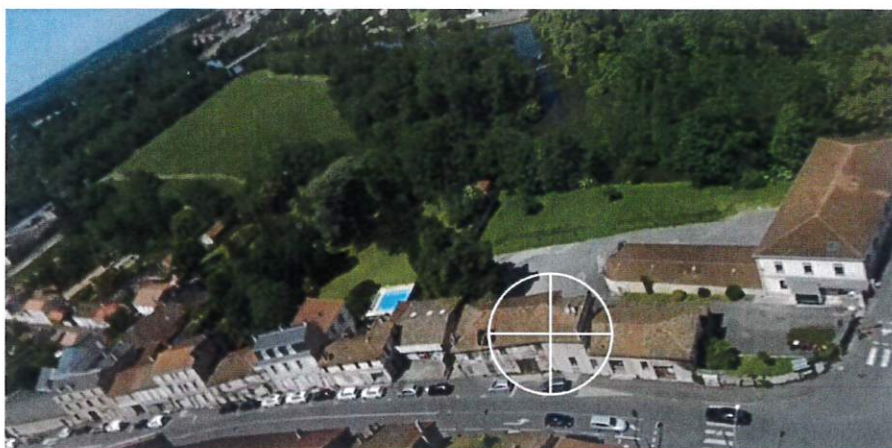
Cette opération est menée dans le cadre de groupements de commandes Ville d'Angoulême/Syndicat Mixte du Pôle Image. Ainsi, un programme commun a été élaboré et le travail de maîtrise d'œuvre est en cours. Le dossier PRO a été validé.

AFFECTATION AP/CP DE L'OPERATION

AP	400 000 € HT
CP 2021	5 415.90 € HT
CP 2022	17 908.11 € HT
CP 2023	26 905.31 € HT
CP 2024	16 616.47 € HT
CP 2025	3 527.43 € HT
CP 2026	30 000 € HT
CP 2027	30 000 € HT
CP 2028	170 000 € HT
CP 2029	99 626.78 € HT

OPERATION N°0903 : 164 RUE DE BORDEAUX

Inscription nouvelle : 3 000 000 €



Magelis dispose d'un ensemble immobilier situé entre le 164 et le 170 rue de Bordeaux sur une emprise d'environ 870m². Cet îlot composé de plusieurs bâtiments est placé au cœur du quartier de l'image, à proximité du bâtiment Le Nil, au niveau du carrefour Barouilhet et sur les parcelles avoisinant Les Ateliers Magelis.

Les études de programmation engagées dans le cadre de l'aménagement de l'ensemble immobilier ont mis en avant la possibilité de créer des plateaux de bureaux nus sur une surface totale d'environ 2000m² de planchers. La programmation intègre des objectifs environnementaux et porte une attention particulière sur les niveaux de performances à attendre. L'insertion urbaine du projet et la liaison avec les autres équipements font l'objet d'une réflexion à l'échelle du quartier.

L'enveloppe prévisionnelle pour cette opération s'élève à 5.07M€HT. Un dossier Fonds friche a été déposé et a reçu un avis favorable pour une subvention d'un montant de 199 K€.

Le marché de maître d'œuvre a été attribué au Cabinet Genaud. La phase de curage/déconstruction a été réalisée. La consultation travaux a permis l'attribution des lots courant janvier (lot gros œuvre en février). Le démarrage des travaux est prévu au printemps 2026.

AFFECTATION AP/CP DE L'OPERATION

AP	5 070 000 € HT
CP 2023	41 312.94 € HT
CP 2024	260 713.04 € HT
CP 2025	262 664.71 € HT
CP 2026	3 000 000 € HT
CP 2027	1 505 309.31 € HT

OPERATION N°2102 : EXTENSION RESIDENCE ETUDIANTE

Inscription nouvelle : 1 500 000 €



Le Pôle Image a construit et mis à disposition du Crous une résidence étudiante de 63 logements. L'augmentation constante du nombre d'étudiants sur le campus image fait également accroître le nombre de demandes de logements dans le quartier.

Afin de proposer une nouvelle offre de logements aux étudiants du campus, Magelis a engagé une étude de programmation pour l'aménagement d'une nouvelle résidence étudiante sur une emprise foncière d'environ 2500m², rue de la Charente, à proximité immédiate de la résidence L'Auberge Espagnole.

L'îlot est composé d'un ensemble de petites parcelles comprenant des constructions vétustes et d'anciens jardins privés. Certains bâtiments présentent un intérêt patrimonial et le site est concerné par le plan de prévention des risques et inondations de la Charente.

L'étude réalisée s'est attachée à tenir compte de l'insertion du projet dans le quartier et vise des objectifs de performance énergétiques supérieurs à la réglementation pour permettre d'optimiser les dépenses de fonctionnement. Les discussions portant sur la gestion future de cette résidence sont menées avec Logélia ainsi qu'avec le Crous.

La consultation de maîtrise d'œuvre a abouti à l'attribution du marché au cabinet Greenwich o.o.13. Le travail de maîtrise d'œuvre a permis d'envisager une opération portant sur un total de 73 logements à aménager. La phase de consultation travaux est en cours pour une attribution après la réalisation des fouilles archéologiques préventives (programmées pour le premier trimestre).

AFFECTATION AP/CP DE L'OPERATION

AP	8 470 000 € HT
CP 2023	17 533.01 € HT
CP 2024	131 195.09 € HT
CP 2025	314 719.99 € HT
CP 2026	1 500 000 € HT
CP 2027	4 500 000 € HT
CP 2028	2 006 551.91 € HT

Les dépenses d'investissement du Budget 2026 du Syndicat Mixte du Pôle Image - MAGELIS sont proposées à hauteur de :

- 206 048.59 € de reports 2025 sur le budget d'investissement 2026
- 13 054 099.79 € de dépenses nouvelles 2026 (hors opérations individualisées)
- 5 505 000 € de dépenses nouvelles 2026 sur les opérations individualisées
- 700 000 € d'amortissement des emprunts
- 20 000 € correspondant aux autres dettes (notamment cautionnements)
- 50 000 € correspondant aux autres immobilisations financières
- 20 000 € d'opérations d'ordre liées aux transferts en comptes d'attente et/ou définitifs
- 900 000 € d'opérations d'ordre liées aux amortissements

soit un total reports et dépenses nouvelles 2026 de 20 455 148.38 €

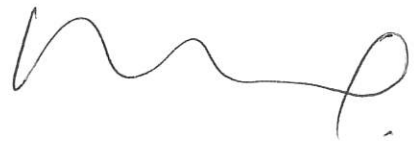
L'équilibre de la section d'investissement pour un total de **20 455 148.38 €** serait réalisé de la façon suivante :

Reprise de l'excédent cumulé de la section d'investissement à fin 2024 :	15 735 148.38 €
Amortissements des immobilisations :	900 000 €
Ecritures d'ordre /Transferts aux comptes définitifs :	20 000 €
Virement de la section de fonctionnement :	800 000 €
Participations statutaires :	3 000 000 €
- Département de la Charente	1 800 000 €
- Région Nouvelle-Aquitaine	600 000 €
- Communauté d'agglomération GrandAngoulême	300 000 €
- Ville d'Angoulême	300 000 €

.....

Je vous demande de bien vouloir en délibérer et procéder au vote du Budget Primitif 2026 du Syndicat Mixte du Pôle Image - Magelis.

Stéphanie GARCIA
Présidente du Pôle Image Magelis



COMITE SYNDICAL - MAGELIS

Mardi 10 février 2026

RAPPORT N°5

Modification résidence croisée d'auteurs entre Angoulême et Ljubljana, Villes Créatives de l'UNESCO pour la littérature

Par délibération n°41/2025 du 12 septembre 2025, le Comité Syndical a validé le principe de la participation de l'autrice française Marion Rouet au Festival Animateka en Slovénie dans le cadre du programme de résidences croisées d'auteurs en bande dessinée et en animation entre Ljubljana et Angoulême, deux villes créatives de l'UNESCO pour la littérature.

À la suite du désistement de Marion Rouet, l'Institut Français de Slovénie et la DSAF, et Magelis, ont proposé au studio d'animation Frigo Films, où l'autrice slovène Sofiya Kruglikova avait effectué sa résidence du 12 mai au 1er juin 2025, de participer au Festival Animateka en remplacement de Marion Rouet.

Lou-Anne Gérard, animatrice, autrice et productrice et Titouan Tillier, réalisateur, chez Frigo Films ont participé à la 22^{ème} édition du Festival international dédié au cinéma d'animation Animateka qui a eu lieu du 1^{er} au 8 décembre 2025 à Ljubljana. L'occasion pour eux d'échanger avec les professionnels du secteur et de repérer de futures collaborations.

Dans ce cadre, Magelis pourrait prendre en charge (directement ou par remboursement) les frais de déplacement de Lou-Anne Gérard et Titouan Tillier à Ljubljana (soit un aller-retour Angoulême – Ljubljana). La DSAF et Animateka ont pris en charge leur hébergement ainsi que leur accréditation pour le Festival.

*

* *

Je vous propose de bien vouloir en délibérer et :

- d'accepter la prise en charge (directe ou par remboursement) par Magelis des frais de déplacement de Lou-Anne Gérard et Titouan Tillier pour leur permettre de participer au Festival Animateka du 1^{er} au 8 décembre 2025 à Ljubljana ;
- m'autoriser à signer l'ensemble des documents y afférents.

Stéphanie GARCIA
Présidente du Pôle Image Magelis



COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE MAGELIS

Mardi 10 février 2026

RAPPORT N°6

Partenariat Magelis – Cnam Enjmin dans le cadre de la résidence XR-CREATIVE

Depuis 2023, MAGELIS et le CNAM-ENJMIN se sont associés pour proposer une résidence dédiée à la création immersive, XR CREATIVE.

MAGELIS et le CNAM-ENJMIN partagent ainsi la même ambition de dynamiser la filière de la création numérique et d'apporter une animation territoriale qui permette la valorisation de projets innovants.

Dans ce cadre, MAGELIS et le CNAM-ENJMIN proposent la 4^{ème} saison de la résidence d'auteurs dans le champ de la création numérique dans les locaux du CNAM-ENJMIN, qui vise à faire émerger des projets narratifs innovants, s'appuyant sur les technologies immersives et interactives.

La résidence est ouverte à tous les auteurs de projets en langue française pour leur permettre de finaliser leur scénario et d'affiner leurs intentions créatives. Il s'agit d'approfondir un projet déjà structuré autour d'une idée forte et d'un scénario existant et d'affiner son univers graphique, sonore et interactif.

4 auteurs seront accueillis pour une résidence de 3 semaines du 6 au 24 juillet 2026.

Durant leur résidence, les auteurs auront l'occasion de rencontrer plusieurs professionnels de la filière image d'Angoulême. Ils bénéficieront de l'assistance d'étudiants volontaires du Cnam-Enjmin dans divers domaines : game design, son, conception visuelle, programmation ou ergonomie.

En mars 2027, les auteurs seront invités à participer à IMMERSITY qui se déroule à Angoulême, où ils auront l'opportunité de présenter leur pitch à des producteurs.

Les projets seront sélectionnés par un jury composé de 5 experts qualifiés : Axel Buendia, directeur du Cnam-Enjmin, Frédéric Cros, directeur général des services de Magelis, Mathieu Gayet de XR-Must / Immerscity, Stéphanie Garcia, présidente de Magelis, François Serre directeur du festival Courant3D et un professionnel de la filière en cours de recrutement.

Le calendrier des différentes échéances s'établit comme suit :

- Période de dépôt des candidatures : jusqu'au 27 février 2026
- Jury de sélection : Mars 2026
- Communication auprès des lauréats : 18 ou 19 mars 2026
- Promotion : juillet 2026

Une bourse de 3 000 € par projet sera versée aux auteurs par MAGELIS.

Dans le cadre de la résidence, MAGELIS prendra en charge (directement ou par remboursement) les frais liés au transport, à l'hébergement et autres frais divers pour les auteurs sélectionnés ainsi que les frais liés au transport, à l'hébergement, à la restauration et autres frais divers pour les membres du jury et les intervenants invités.

Une convention de partenariat établie entre MAGELIS, le CNAM et l'AGCNAM précise les engagements réciproques au titre de l'année 2026.

Par ailleurs, une convention sera établie avec chacun des lauréats sélectionnés et présentée lors d'un prochain comité syndical.

*

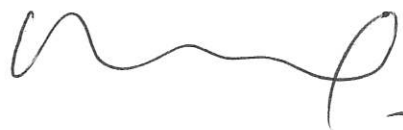
*

*

Je vous propose de bien vouloir en délibérer et :

- **accepter le principe et les termes de la convention établie au titre de l'année 2026 ;**
- **accepter la prise en charge (directe ou par remboursement) par Magelis des frais de déplacement, d'hébergement, de restauration et autres frais divers des auteurs, des membres du jury et intervenants invités au titre de l'édition 2026 de la résidence XR-CREATIVE ;**
- **m'autoriser à signer cette convention ainsi que l'ensemble des documents y afférents.**

Stéphanie GARCIA
Présidente du Pôle Image Magelis



**Convention de partenariat entre
le Cnam-Enjmin et Magelis
dans le cadre du projet de résidence XR-CREATIVE 2026**

Entre les soussignés :

D'une part

Le Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis, Etablissement Public Administratif dont le siège social est situé au 3 Rue de la Charente, 16000 Angoulême (France), représenté par sa Présidente en exercice, Madame Stéphanie GARCIA, dûment habilitée par la délibération n° du comité syndical en date du

Ci-après désigné « **MAGELIS** »,

Et d'autre part,

Le Conservatoire National des Arts et Métiers (Cnam),

Etablissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, soumis au décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié, ayant son siège social au 292, rue Saint-Martin 75003 Paris,
Représenté par Madame Bénédicte FAUVARQUE-COSSON, son administratrice générale en exercice

Et

L'association de gestion du Centre régional Nouvelle-Aquitaine,

Association de gestion loi 1901, ayant son siège social 2 rue Marc Sangnier - Cité Numérique - 33130 Bègles,
Représentée par son Président, Monsieur Daniel CHARBONNEL,

Agissant pour compte de l'Ecole nationale du jeu et des médias numériques

Située 138 rue de Bordeaux – 16000 Angoulême
Représentée par Axel BUENDIA, son Directeur

Ci-après désigné par « **CNAM-ENJMIN** »,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Depuis 2023, MAGELIS et le CNAM-ENJMIN se sont associés pour proposer une résidence dédiée à la création immersive, XR CREATIVE.

MAGELIS travaille au développement de la filière des industries créatives sur son territoire. Il est reconnu internationalement pour ses savoir-faire en matière de fabrication de contenus pluri média. La filière regroupe actuellement près de 200 structures (entreprises et associations), 15 écoles/formations

d'enseignement supérieur, des équipements culturels, et s'appuie sur des événements nationaux et internationaux de référence. La création d'œuvres est essentielle dans la stratégie de MAGELIS car c'est le point de départ de toute production. Accueillir des auteurs dans le champ de la création numérique est donc un enjeu fort pour MAGELIS.

Le CNAM-ENJMIN est la seule école publique française entièrement consacrée aux jeux vidéo et aux médias interactifs numériques. L'école fait partie du Campus de l'Image Magelis. Elle collabore avec de nombreuses universités et centres de recherches au niveau national et international dans de nombreux projets de recherche sur les médias numériques.

MAGELIS et le CNAM-ENJMIN partagent ainsi la même ambition de dynamiser la filière de la création numérique et d'apporter une animation territoriale qui permette la valorisation de projets innovants.

Dans ce cadre, MAGELIS et le CNAM-ENJMIN proposent la 4^{ème} saison de la résidence XR-CREATIVE d'auteurs dans le champ de la création numérique dans les locaux du CNAM-ENJMIN, qui vise à faire émerger des projets narratifs innovants, s'appuyant sur les technologies immersives et interactives.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités pratiques et financières entre MAGELIS et le CNAM-ENJMIN, visant le projet commun de résidence d'auteurs dans le champ de la création numérique dans les locaux du CNAM-ENJMIN, intitulée XR-CREATIVE.

Article 2 – Modalités du projet

La résidence XR-CREATIVE est ouverte à tous les auteurs de projets en langue française pour leur permettre de finaliser leur scénario et d'affiner leurs intentions créatives. Il s'agit d'approfondir un projet déjà structuré autour d'une idée forte et d'un scénario existant et d'affiner son univers graphique, sonore et interactif.

Durant leur résidence, les auteurs auront l'occasion de rencontrer plusieurs professionnels de la filière image d'Angoulême. Ils bénéficieront de l'assistance d'étudiants volontaires du Cnam-Enjmin dans divers domaines : game design, son, conception visuelle, programmation ou ergonomie.

En mars 2027, les auteurs seront invités à participer à IMMERSITY qui se déroule à Angoulême, où ils auront l'opportunité de présenter leur pitch à des producteurs.

4 auteurs seront accueillis pour une résidence de 3 semaines du 6 au 24 juillet 2026.

Les projets seront sélectionnés par un jury composé de 5 experts qualifiés : Axel Buendia, directeur du Cnam-Enjmin, Frédéric Cros, directeur général des services de Magelis, Mathieu Gayet de XR-Must / Immersity, Stéphanie Garcia, présidente de Magelis, François Serre directeur du festival Courant3D et un professionnel de la filière en cours de recrutement.

Le calendrier des différentes échéances s'établit comme suit :

- Période de dépôt des candidatures : jusqu'au 27 février 2026
- Jury de sélection : Mars 2026
- Communication auprès des lauréats : 18 ou 19 mars 2026
- Promotion : juillet 2026

Article 3 – Engagement de MAGELIS

Dans le cadre de la résidence, MAGELIS prendra en charge pour les auteurs retenus :

- Le transport, soit 1 aller/retour pendant la durée de la résidence et 1 aller-retour pour sa venue à Immersivity, au départ d'une résidence en France métropolitaine
- L'hébergement pour 3 semaines en juillet dans le centre-ville d'Angoulême
- Les frais du jury (déplacement et hébergement)
- Les coûts liés aux professionnels intervenants (frais de déplacement, d'hébergement et rémunération)
- 1 nuit d'hôtel pour la participation du résident à Immersivity

Une bourse de 3 000 € par projet sera versée aux auteurs directement par MAGELIS.

Article 4 – Engagements du CNAM-ENJMIN

Le CNAM-ENJMIN, quant à lui,

- accueillera les quatre résidents dans ses locaux pendant toute la durée de la résidence (valorisation à hauteur de 7 500 €)
- mettra gracieusement à leur disposition le matériel adapté selon le besoin des projets en résidence (ordinateurs, casques VR, studio de motion capture, studio de sound capture...) (valorisation à hauteur de 4 000€)
- mobilisera des étudiants volontaires du Cnam-Enjmin tout au long des 3 semaines de résidence dans le but d'accompagner les auteurs (rémunérés par le Cnam Nouvelle-Aquitaine)
- prendra en charge les repas du midi du lundi au vendredi pendant les 3 semaines de résidence (coût estimé à hauteur de 1 200€)

Article 5 – Durée, évaluation et renouvellement de la convention

La présente convention est conclue pour une période d'une année et prendra effet à compter de sa signature par les deux parties.

Chaque disposition sera évaluée à la fin de la résidence. Des dispositions nouvelles pourront être proposées par chaque partie à l'occasion de l'évaluation et donner lieu à des avenants.

Les parties se réservent la possibilité de résilier la présente convention pour tout motif (non-respect des engagements, force majeure...).

Article 6 - Communication

MAGELIS et le CNAM-ENJMIN s'engagent à valoriser les actions relevant de cette convention par la sollicitation des médias et la mise en œuvre de moyens de communication propres à chacun.

Article 7 – Règlement des litiges

Tout litige né de l'application de la présente convention ou de son interprétation ne trouvant pas de règlement amiable relève de la compétence du tribunal administratif d'Angoulême.

Etablie en trois exemplaires originaux
A Angoulême, le

Pour MAGELIS
La Présidente

Pour le CNAM
L'administratrice générale

Stéphanie GARCIA

Bénédicte FAUVARQUE-COSSON

Pour le CNAM NOUVELLE-AQUITAINE
Le Président,

Daniel CHARBONNEL

COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE MAGELIS

Mardi 10 février 2026

RAPPORT N°7

Soutien supplémentaire à l'association du Festival du Film Court d'Angoulême dans le cadre de l'organisation de la Nuit des Shorts 2025

Par délibération n° 61/2024 du 13 décembre 2024, le Comité syndical a validé le soutien à l'association du Festival du Film Court d'Angoulême à hauteur de 6 000 € pour l'organisation de l'édition 2025 du Festival international du Film Court d'Angoulême (Fifca) qui s'est déroulé du 13 au 16 mars 2025 à la Cité internationale de la bande dessinée et de l'image.

En parallèle de ce Festival, l'association met en place tout au long de l'année d'autres opérations à destination du public charentais à l'instar de La Nuit des Shorts, événement de cinéma festif avec une programmation de courts métrages en grande partie locaux et principalement humoristiques. Ces films locaux sont des réalisations d'élèves des écoles du campus créatif Magelis. Ils se mêlent à quelques films professionnels, parfois internationaux, distingués dans des festivals.

Chaque année, les étudiants viennent en nombre à cet événement devenu un rendez-vous important de la fin d'année, tant pour découvrir les travaux des autres étudiants, que pour se rencontrer dans un cadre convivial et culturel. Sur un public de 100 personnes en moyenne par séance, 75% sont des étudiants du campus.

L'édition 2025 de La Nuit des Shorts a eu lieu le jeudi 18 décembre 2025 à 19h au Cinéma de la Cité. Le budget global de cet événement s'élève à 2 600 € hors valorisations.

Pour mettre en place cette soirée, l'équipe du Fifca sollicite Magelis pour un soutien financier d'un montant de 1 000 €. Une convention de partenariat établie entre l'équipe du Fifca et Magelis précise les engagements réciproques au titre de La Nuit des Shorts 2025.

*

* *

Je vous demande de bien vouloir en délibérer et :

- approuver le principe et les termes de la convention établie entre l'association du Festival du Film Court d'Angoulême et Magelis prévoyant un soutien financier d'un montant de 1 000 € pour l'organisation de La Nuit des Shorts ;
- m'autoriser à signer cette convention, ainsi que tous les documents y afférents.

Stéphanie GARCIA
Présidente du Pôle Image Magelis



**CONVENTION PORTANT DEFINITION
DU SOUTIEN APORTE PAR MAGELIS A L'ASSOCIATION
DU FESTIVAL DU FILM COURT D'ANGOULEME POUR L'ORGANISATION
DE LA NUIT DES SHORTS 2025**

ENTRE :

Le Syndicat Mixte du Pôle Image MAGELIS

Etablissement Public Administratif, dont le siège est situé au 3, rue de la Charente 16000 Angoulême,
Représenté par Madame Stéphanie Garcia, sa Présidente en exercice, dûment habilitée par la
délibération n° du Comité Syndical du 11/12/2025.

Elle-même représentée par Monsieur Frédéric Cros, Directeur Général des Services, dûment habilité
par arrêté par délégation de signature en date du 15/10/2025.

Ci – après désigné « MAGELIS »

D'UNE PART,

ET :

ASSOCIATION DU FESTIVAL DU FILM COURT D'ANGOULEME

Association régie par la loi du 1er juillet 1901, domiciliée 24 rue des 3 Notre Dame 16000 Angoulême,
Représentée par sa présidente en exercice, Madame Elisa FAIVRE, agissant en vertu des pouvoirs qui
lui ont été délégués par la délibération de ladite Association en date du

Ci-après dénommée « L'ASSOCIATION »

D'AUTRE PART,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

L'ASSOCIATION, qui organise chaque année le Festival International du Film Court d'Angoulême (FIFCA) en mars, met en place, le reste de l'année, d'autres opérations à destination du public charentais à l'instar de La Nuit des Shorts, évènement de cinéma festif avec une programmation de courts métrages en grande partie locaux et principalement humoristiques. Ces films locaux sont des réalisations d'élèves des écoles du campus créatif Magelis. Ils se mêlent à quelques films professionnels, parfois internationaux, distingués dans des festivals.

L'édition 2025 de La Nuit des Shorts aura lieu le jeudi 18 décembre 2025 à 19h au Cinéma de la Cité.

Par ailleurs, par délibération n° 61/2024 du 13 décembre 2024, le Comité syndical a validé le soutien à l'ASSOCIATION à hauteur de 6 000 € pour l'organisation du FIFCA qui s'est déroulé du 13 au 16 mars 2025 à la Cité internationale de la bande dessinée et de l'image.

Article 1^{er} :

Aux vues :

- des missions de l'Association,
- de la demande de subvention supplémentaire d'un montant de 1 000 € adressée par l'ASSOCIATION à MAGELIS,

MAGELIS décide d'attribuer à l'ASSOCIATION un soutien financier à hauteur de **1.000 €** pour l'organisation de La Nuit des Shorts 2025.

La participation financière de MAGELIS sera créditée au compte de l'ASSOCIATION, après co-signature de la présente convention, transmission en préfecture et publication de la délibération afférente.

Article 2 :

L'ASSOCIATION s'engage à :

- faire figurer le soutien de MAGELIS dans toutes ses publications et à l'occasion de toutes ses interventions et manifestations ;
- afficher le logo MAGELIS dans tous ses supports de communication et programmes (notamment affiches, site web et réseaux sociaux) ;
- Publier au moins un post sur les réseaux sociaux mentionnant le soutien de MAGELIS et taguant le compte de MAGELIS (en particulier sur Facebook, LinkedIn et Instagram)
- inviter les représentants de MAGELIS lors de ses actions ;
- fournir les éléments financiers liés à son budget prévisionnel ;
- communiquer dans les six mois de la clôture de l'exercice 2025, à savoir le 30 juin 2026 au plus tard, les comptes dudit exercice établis conformément au Plan Comptable Général en vigueur, le rapport du ou (des) Commissaires aux comptes relatif auxdits comptes et le rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale ordinaire devant statuer sur ces mêmes comptes ;
- transmettre après son approbation par son Conseil d'Administration son rapport d'activités avant le 31 décembre 2025.

Article 3 :

MAGELIS aura le droit de contrôler, sur pièces et sur place, l'exactitude des informations qui lui auront été communiquées par l'ASSOCIATION, ainsi que l'utilisation des fonds.

Ce contrôle pourra éventuellement donner lieu à la restitution des sommes déjà versées à l'ASSOCIATION dans les conditions précisées ci-après et à dénonciation de la convention par MAGELIS dans les conditions prévues à l'article 4 ci-dessous.

En cas d'utilisation des sommes versées par MAGELIS non conforme à l'objet et aux buts de l'ASSOCIATION ou aux actions prévues par cette dernière, selon constat effectué par MAGELIS dans l'exercice de ses contrôles, l'ASSOCIATION devra restituer les sommes en cause après mise en demeure écrite de MAGELIS.

Il en sera de même :

- en cas de changement substantiel de l'objet ou des buts statutaires de l'ASSOCIATION ;
- de dissolution de l'ASSOCIATION pour quelque cause que ce soit ;
- en l'absence de communication des pièces et informations prévues à l'article 2 ci-dessus dans les délais arrêtés à ce même article.

Article 4 :

La présente convention prend effet à compter du jour de sa signature par les représentants des deux parties et prend fin par justification de la subvention. Toute prolongation donnera lieu à une nouvelle décision des deux parties et une nouvelle convention.

En cas de dissolution de l'ASSOCIATION ou de non-respect de tout ou partie des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être considérée comme résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant l'envoi par l'une ou l'autre partie d'une lettre recommandée avec AR, valant mise en demeure d'avoir à exécuter lesdits engagements.

Il est précisé que l'ASSOCIATION ne dispose d'aucun droit au renouvellement automatique de la subvention versée en exécution de la présente convention.

Article 5 :

Tout litige découlant de l'interprétation du présent contrat ou de son application, et à défaut d'un accord amiable, sera porté devant la juridiction compétente.

Fait en 2 exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties,
A Angoulême, le

Pour MAGELIS

Pour l'ASSOCIATION

Le Directeur Général des Services
Frédéric CROS

La Présidente
Elisa FAIVRE

COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE

Mardi 10 Février 2026

RAPPORT N°8

Partenariat CARTOON et MAGELIS 2026

Dans le cadre du partenariat entre l'Association Européenne du Film d'Animation dénommée « CARTOON » et le Syndicat Mixte du Pôle Image MAGELIS pour la période 2025-2026-2027, une convention de partenariat triennale pour l'organisation de l'ensemble des événements CARTOON a été établie et présentée lors du Comité syndical du 3 octobre 2024.

L'association CARTOON a pour objectif de structurer et de consolider l'industrie européenne du film d'animation en développant notamment des concepts d'événements sectoriels destinés à structurer le marché autour des trois axes suivants : **CARTOON MOVIE** (du 3 au 5 mars 2026 à Bordeaux), **CARTOON FORUM** (du 14 au 17 septembre 2026 à Toulouse) et **CARTOON MASTERS** (CARTOON NEXT du 8 au 10 avril 2026 à Marseille, CARTOON SPRINGBOARD du 27 au 29 octobre 2026 à Madrid et CARTOON BUSINESS en novembre 2026 à Bruxelles).

En s'associant à CARTOON, MAGELIS profite de la présence de participants issus du milieu de l'animation de toute l'Europe ainsi que de la couverture médiatique remarquable dont bénéficie l'ensemble des événements CARTOON (médias généralistes et spécialisés, locaux, nationaux et européens) contribuant de fait au rayonnement de MAGELIS et à son positionnement international dans l'industrie des nouvelles technologies de l'image.

A ce titre, une convention financière a été établie pour l'année 2026, dans le respect des conditions formulées dans la convention de partenariat, précisant le soutien financier d'un montant annuel de 50 000 € pour l'organisation de l'ensemble des événements de CARTOON.

*

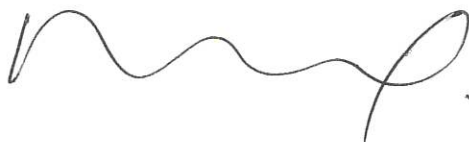
*

*

Je vous propose de bien vouloir en délibérer et :

- approuver le principe du soutien financier d'un montant annuel de 50 000 €, au titre de l'ensemble des événements CARTOON (CARTOON MOVIE, CARTOON FORUM et CARTOON MASTERS) pour l'année 2026 ;
- m'autoriser à :
 - signer la convention financière afférente et tous les documents relatifs à ce dossier,
 - conduire toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ces manifestations.

Stéphanie GARCIA
Présidente du Pôle Image Magelis





CONVENTION D'APPLICATION FINANCIERE 2026

Entre les soussignés :

Le Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis, dont le siège social est situé 3 Rue de la Charente, 16000 Angoulême (France), représenté par sa Présidente, Madame Stéphanie Garcia, dûment habilitée par la délibération n° du comité syndical en date du 11/12/2025;

CI-APRES DESIGNEE PAR «MAGELIS»

D'une part,

Et l'Association Européenne du Film d'Animation (dénommée « Cartoon »), dont le siège social est situé Buro & Design Center – Esplanade 1 – Box 99, 1020 Bruxelles (Belgique), représentée par sa Directrice Générale, Madame Annick MAES,

CI-APRES DESIGNEE PAR «CARTOON»

D'autre part,

Cette convention de partenariat est établie pour l'année 2026. Les deux parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE I : ENGAGEMENTS FINANCIERS DES PARTENAIRES

CARTOON va engager les actions décrites dans l'article III de la convention de partenariat signée avec MAGELIS dans le cadre du budget prévisionnel de Cartoon Movie 2026 tel que communiqué ci-dessous :

Total	Région NA	Bordeaux Métropole	CNC	MAGELIS	Spotlight	Programme MEDIA (UE)	Autres (accréditations, sponsors privés...)
1 100 000 €	120 000 €	95 000 €	190 000 €	30 000 €* [*]	30 000 €	330 000 €	305 000 €

^{*} La contribution Magelis s'élève à 50 000 EUR, dont 30 000 EUR seront affectés au Cartoon Movie, le solde étant destiné aux autres activités de Cartoon, notamment le Cartoon Forum et les Cartoon Masters.

L'engagement financier de MAGELIS sera ordonnancé selon 3 versements :

- 30 000 euros pour fin avril Cartoon Movie 2026
- 10 000 euros pour le Cartoon Forum fin octobre 2026
- 10 000 euros de solde versé avant le 15 décembre 2026

Les dépenses correspondantes sont imputées au titre de l'exercice 2026 sur le budget de MAGELIS.

Les versements seront effectués au compte ouvert au Crédit Coopératif de Lyon •

Code Banque	Code Guichet	N ° compte	Clé RIB
42559	10000	08005111421	03

ARTICLE II : SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de MAGELIS des conditions d'exécution de la convention par CARTOON, MAGELIS peut remettre en cause le montant de son engagement financier ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE III : CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

CARTOON s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par MAGELIS de la réalisation de ses actions, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives et documents dont la production serait jugée utile.

L'Association s'engage à :

- fournir tous les éléments financiers liés à son budget prévisionnel ; -
- communiquer dans les six mois de la clôture de l'exercice 2026, à savoir le 30 juin 2027 au plus tard, les comptes dudit exercice établis conformément au Plan Comptable Général en vigueur, le rapport du ou (des) Commissaires aux comptes relatif auxdits comptes et le rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale ordinaire devant statuer sur ces mêmes comptes
- transmettre après son approbation par son Conseil d'Administration son rapport d'activités avant le 31 mars 2027.

ARTICLE IV : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre parties, fait l'objet d'un avenant. Celui-ci précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans le préambule de la présente convention.

ARTICLE V – CLAUSE DE REEXAMEN

En cas de force majeure, il a été décidé entre les parties que :

- Si le Cartoon Movie, le Cartoon Forum et les 3 Masters sont organisés sur place en présentiel, le montant total de la subvention sera versé soit 50 000 euros.
- Si 50% des 5 évènements de Cartoon sont organisés en présentiel et 50% en format digital, le montant de la subvention versée sera à hauteur de 75% soit 37 500 euros.
- Si les 5 évènements sont organisés sur un format digital, le montant de la subvention versée sera de 50% soit 25 000 euros.

Fait à Angoulême en 2 exemplaires originaux, le..../..../....

Pour MAGELIS
La Présidente
Stéphanie
Garcia

Pour CARTOON
La Directrice Générale
Annick MAES

COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE MAGELIS

Mardi 10 février 2026

RAPPORT N°9

Subvention de Magelis à la Technopole EurekaTech Angoulême Cognac Charente pour l'année 2026

Imaginée pour valoriser l'écosystème territorial, la Technopole EurekaTech Angoulême Cognac Charente, a été créée dans le but d'accompagner la création, la croissance et la venue d'entreprises innovantes sur l'ensemble du Département autour de filières stratégiques que sont l'Image Numérique et les Industries Culturelles et Créatives (ICC), l'industrie du process, la mécanique et l'électronique et enfin l'industrie du packaging, des spiritueux et du luxe.

Magelis a ainsi adhéré à la Technopole EurekaTech en qualité de membre fondateur comme stipulé dans la délibération n°18 du 09 mars 2018.

Le Conseil de Surveillance de la Technopole réuni le 15 décembre 2025 a validé les orientations stratégiques et opérationnelles et le budget prévisionnel pour 2026. Les échanges avec l'équipe de Magelis ont également permis de préciser les ambitions et les actions, listées ci-dessous, que portera EurekaTech au titre des ICC dans une logique de renforcement et de complémentarité avec les programmes portés par Magelis :

1/ Entrepreneuriat & Diversification :

- Renforcer la présence de la Technopole EurekaTech dans le quartier image et notamment en lien avec la pépinière Image et le Cnam-Enjmin.
- Poursuivre les actions visant à accompagner le financement des entreprises créatives/numériques par les partenaires institutionnels et bancaires
- Poursuivre et renforcer le programme WIZZ, l'incubateur dédié aux ICC
- Evaluer la faisabilité et la mise en œuvre d'un programme d'incubation complémentaire combinant ICC et diversification
- Accompagner les entreprises sur des événements de diversifications en complément des actions Magelis (journées des technologies immersives à Cognac et Angoulême, Salon Museum Expert, Industrie du Futur...)
- Participer et contribuer au dossier France 2030 de Magelis

2/ Plateforme technologique & Recherche

- Renforcer le lien avec l'écosystème de la recherche régionale.
- Evaluer les possibilités d'accueillir une plateforme technologique sur le territoire.
- Amplifier les échanges entre les centres de ressources régionaux vers l'écosystème de l'image numérique.

La Technopole EurekaTech et Magelis partagent ainsi la même ambition de dynamiser la filière ICC et d'apporter une animation territoriale qui permette la valorisation des entreprises innovantes et leur développement économique.

Notre territoire dispose d'une maturité forte et la capacité d'Eurekatech à accompagner les entreprises et à animer la filière, associée au dynamisme, à l'expérience et à la reconnaissance nationale et internationale de MAGELIS, permettront à cette collaboration de faire évoluer la dynamique locale et l'ancrage des industries créatives d'Angoulême.

Pour mettre en place ces actions de collaboration, la Technopole Eurekatech sollicite Magelis pour un soutien financier de 30 000 € au titre de l'année 2026 (identique à celui de 2025), permettant de consolider les programmes de la Technopole, de poursuivre ses travaux en s'inscrivant dans une logique collaborative car les actions technopolitaines doivent permettre de densifier le soutien aux actions d'accompagnement de l'innovation et de l'entrepreneuriat sur le territoire de GrandAngoulême et de la Charente.

Le budget total prévisionnel pour l'année 2026 est établi à 650 000 €. Les autres partenaires qui soutiennent Eurekatech sont :

Grand Angoulême	60%
Nouvelle Aquitaine Service Start-Up	15%
Magelis	5%
Grand Cognac	3%
Prestation / Cotisation / Partenariat	7%
GrandAngouleme (projet Mexique)	10%

Une convention financière établie entre Magelis et la Technopole Eurekatech viendra préciser les engagements réciproques au titre de l'année 2026.

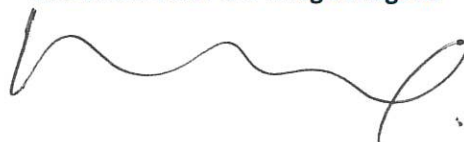
*

* *

Je vous propose de bien vouloir en délibérer et :

- **accepter le soutien financier de Magelis à la Technopole Eurekatech Angoulême Cognac Charente, pour un montant de 30 000 €, au titre de l'année 2026,**
- **approuver le principe et les termes de la convention financière afférente,**
- **m'autoriser à la signer ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.**

Stéphanie GARCIA
Présidente du Pôle Image Magelis





**CONVENTION AU TITRE DE L'ANNEE 2026
PORTANT DEFINITION DU SOUTIEN APPORTE
PAR LE SYNDICAT MIXTE DU POLE IMAGE MAGELIS
A LA TECHNOPOLE EUREKATECH**

Le Syndicat Mixte du Pôle Image (SMPI) MAGELIS

Etablissement Public Administratif

Sis au 3, Rue de la Charente - 16000 ANGOULEME

Représenté par sa Présidente en exercice, Madame Stéphanie Garcia, dûment habilitée par la délibération n° du Comité Syndical du

Ci - après désigné « MAGELIS »

D'UNE PART,

La Technopole EUREKATECH Angoulême Cognac Charente

Association régie par la loi du 1er juillet 1901

Domiciliée au Pôle d'Activités du Grand Girac, 70 rue Jean Doucet 16470 Saint-Michel

Représentée par son président en exercice, Monsieur Joël DENIS-LUTARD,
Agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par la délibération de ladite Association
en date du

Ci-après dénommée « EUREKATECH »

D'AUTRE PART,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIV

PREAMBULE

Animés d'une volonté commune de contribuer activement à la valorisation du grand bassin d'Angoulême, la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême, la Communauté d'Agglomération de GrandCognac, la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Charente (CCI), la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA) de la Charente, l'Union Patronale de la Charente et Magelis ont décidé de créer un outil économique.

.../...

Imaginée pour valoriser l'écosystème territorial, la Technopole EUREKATECH Angoulême Cognac Charente, a été créée dans le but d'accompagner la création, la croissance et la venue d'entreprises innovantes sur l'ensemble du Département autour de filières stratégiques que sont l'Image Numérique et les Industries Culturelles et Créatives (ICC), l'industrie du process, la mécanique et l'électronique et enfin l'industrie du packaging, des spiritueux et du luxe.

MAGELIS a ainsi adhéré à EUREKATECH en qualité de membre fondateur comme stipulé dans la délibération n°18 du 09 mars 2018.

Le Conseil de Surveillance de la Technopole réuni le lundi 15 décembre 2025 a validé les orientations stratégiques et opérationnelles et le budget prévisionnel pour 2026. Les échanges avec l'équipe de MAGELIS ont également permis de préciser les ambitions et les actions, listées ci-dessous, que portera EUREKATECH au titre des ICC dans une logique de renforcement et de complémentarité avec les programmes portés par MAGELIS :

1/ Entrepreneuriat & Diversification :

- Renforcer la présence de la Technopole EurekaTech dans le quartier image et notamment en lien avec la pépinière Image et le Cnam-Enjmin.
- Poursuivre les actions visant à accompagner le financement des entreprises créatives / numériques par les partenaires institutionnels et bancaires
- Poursuivre et renforcer le programme WIZZ, l'incubateur dédié aux ICC
- Evaluer la faisabilité et la mise en œuvre d'un programme d'incubation complémentaire combinant ICC et diversification
- Accompagner les entreprises sur des événements de diversifications en complément des actions Magelis (journées des technologies immersives à Cognac et Angoulême, Salon Museum Expert, Industrie du Futur...)
- Participer et contribuer au dossier France 2030 de Magelis

2/ Plateforme technologique & Recherche

- Renforcer le lien avec l'écosystème de la recherche régionale.
- Evaluer les possibilités d'accueillir une plateforme technologique sur le territoire.
- Amplifier les échanges entre les centres de ressources régionaux vers l'écosystème de l'image numérique.

EUREKATECH et MAGELIS partagent ainsi la même ambition de dynamiser la filière ICC et d'apporter une animation territoriale qui permette la valorisation des entreprises innovantes et leur développement économique.

Notre territoire dispose d'une maturité forte et la capacité d'EUREKATECH à accompagner les entreprises et à animer la filière, associée au dynamisme, à l'expérience et à la reconnaissance nationale et internationale de MAGELIS, permettront à cette collaboration de faire évoluer la dynamique locale et l'ancrage des industries créatives d'Angoulême.

MAGELIS, pour sa part, a considéré que les buts, actions et ambitions d'EUREKATECH, sont conformes à ses propres objectifs statutaires ainsi qu'à l'intérêt général du territoire concerné.

MAGELIS peut ainsi favorablement envisager la conclusion d'une convention avec EUREKATECH.

.../...

CONVENTION

Article I^{er} :

Aux vues :

- des missions d'EUREKATECH
- de la demande de subvention d'un montant de 30 000 € (trente mille euros) adressée par EUREKATECH à MAGELIS,

MAGELIS décide d'attribuer son soutien financier à EUREKATECH au titre de l'année 2026 à hauteur de **30 000 €**, sur un budget total prévisionnel de 650 000 €.

Ladite aide sera créditée au compte d'EUREKATECH, après publication de la délibération afférente, cosignature de la présente convention et transmission en Préfecture. Elle sera versée, selon la procédure comptable en vigueur, en une seule fois.

Article II :

EUREKATECH s'engage à :

- faire figurer le soutien de MAGELIS dans toutes ses publications et à l'occasion de toutes ses interventions et manifestations
- afficher le logo MAGELIS sur tous ses supports de communication (print et web)
- inviter les représentants de MAGELIS lors de ses actions
- diffuser auprès des contacts les informations relatives à MAGELIS
- fournir tous les éléments financiers liés à son budget prévisionnel
- communiquer dans les six mois de la clôture de l'exercice 2026, à savoir le 30 juin 2027 au plus tard, les comptes dudit exercice établis conformément au Plan Comptable Général en vigueur, le rapport du ou (des) Commissaires aux comptes relatif auxdits comptes et le rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale ordinaire devant statuer sur ces mêmes comptes ;
- transmettre après son approbation par son Conseil d'Administration son rapport d'activités avant le 31 mars 2027.

Article III :

MAGELIS aura le droit de contrôler, sur pièces et sur place, l'exactitude des informations qui lui auront été communiquées par EUREKATECH, ainsi que l'utilisation des fonds.

Ce contrôle pourra éventuellement donner lieu à la restitution des sommes déjà versées à EUREKATECH dans les conditions précisées ci-après et à dénonciation de la convention par MAGELIS dans les conditions prévues à l'article IV ci-dessous.

En cas d'utilisation des sommes versées par MAGELIS non conforme à l'objet et aux buts d'EUREKATECH ou aux actions prévues par ce dernier, selon constat effectué MAGELIS dans l'exercice de ses contrôles, EUREKATECH devra restituer les sommes en cause après mise en demeure écrite de MAGELIS.

.../...

Il en sera de même :

- en cas de changement substantiel de l'objet ou des buts statutaires d'EUREKATECH ;
- de dissolution d'EUREKATECH pour quelque cause que ce soit ;
- en l'absence de communication des pièces et informations prévues à l'article II ci-dessus dans les délais arrêtés à ce même article.

Article IV:

La présente convention prend effet à compter du jour de sa signature par les représentants des deux parties, dûment habilités par leurs assemblées délibérantes respectives, et prend fin par justification de la subvention sur l'année 2026. Toute prolongation donnera lieu à une nouvelle délibération des deux parties et une nouvelle convention.

En cas de dissolution d'EUREKATECH ou de non-respect de tout ou partie des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être considérée comme résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant l'envoi par l'une ou l'autre partie d'une lettre recommandée avec AR, valant mise en demeure d'avoir à exécuter lesdits engagements.

Il est précisé que EUREKATECH ne dispose d'aucun droit à l'octroi d'une quelconque subvention, ni au renouvellement de la subvention versée en exécution de la présente convention.

Article V:

Tout litige découlant de l'interprétation du présent contrat ou de son application, et à défaut d'un accord amiable, sera porté devant la juridiction compétente.

Fait en deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties,

A Angoulême, le

Pour MAGELIS

Stéphanie GARCIA,
La Présidente

Pour EUREKATECH

Joël DENIS-LUTARD,
Le Président

COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE

Mardi 10 février 2026

RAPPORT N°10

Subvention du SMPI Magelis à l'association Prenez du Relief pour l'année 2026

L'association « Prenez du Relief » s'engage activement pour le développement et la diffusion des nouvelles technologies et des nouvelles écritures audiovisuelles et cinématographiques. Son champ d'action couvre des domaines tels que le relief, la réalité virtuelle, la réalité augmentée, le format vertical et les applications culturelles de l'intelligence artificielle (IA).

Dans ce cadre, l'association organise du 6 au 11 octobre 2026, à Angoulême, la quatorzième édition du Festival « Courant3D », le festival de l'immersion et de l'interactivité. Il comprend des diffusions, des expositions, des performances, des conférences et des ateliers pour les artistes, les réalisateurs, les producteurs, les étudiants et les passionnés de technologie et de nouvelles écritures.

L'objectif du Festival est de promouvoir et de questionner les nouvelles écritures et les nouvelles technologies immersives et interactives utilisées dans la production audiovisuelle et cinématographique. Parallèlement, il continuera à mettre l'accent sur une réflexion approfondie concernant les implications environnementales des nouvelles pratiques induites.

Ce festival, très spécifique et unique en Europe, est devenu en plus de dix ans, une référence internationale qu'il souhaite maintenir cette année avec l'accueil de partenaires allemands, chinois, indiens, vietnamiens, coréens et japonais, et avec le soutien des Instituts Français respectifs, d'Unifrance et du CNC. Les programmations de ce festival sont régulièrement reprises à l'étranger, de New-York à Pékin, en passant par Sao Paulo, Berlin, Bussan... et nationalement dans les plus importants festivals de courts métrages comme Clermont Ferrand ou Roanne.

Sur le territoire, l'association continue de valoriser ses partenariats en matière d'innovation audiovisuelle avec les écoles du Campus de l'Image (LISA, IUT, EMCA, Objectif 3D, CREADOC, et CEPE), la médiathèque Alpha de GrandAngoulême, ainsi que des lycées, des collèges, des MJC et les cinémas du département.

Elle contribue aussi régulièrement aux différentes actions de MAGELIS et notamment l'événement grand public annuel Magelis en Fête.

Un appel à projets graphique pour la création du visuel de l'affiche de l'édition 2026, ainsi que l'Appel à films et expériences pour le Festival 2026 sont en cours.

Pour mettre en place ces actions, l'Association se tourne vers Magelis et sollicite un soutien financier de 15 000 € pour l'organisation de Courant3D et sa participation à Magelis en Fête.

Le budget total prévisionnel pour l'année 2026 est établi à 90 000 €.

Les autres partenaires qui soutiennent l'Association sont (*montants versés pour l'année 2025*) :

Conseil Départemental	4 000 €
GrandAngoulême	3 000 €
Région Nouvelle-Aquitaine	3 000 €
Ville d'Angoulême	3 000 €

*

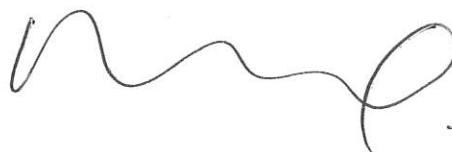
*

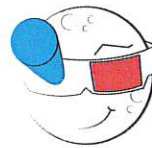
*

Je vous propose de bien vouloir en délibérer et :

- **accepter le principe d'un soutien financier de Magelis à l'association « Prenez du Relief », pour un montant de 13 000 €, au titre de l'année 2026 ;**
- **approuver le principe et les termes de la convention afférente (ci-annexée) ;**
- **m'autoriser à la signer ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.**

Stéphanie GARCIA
Présidente du Pôle Image Magelis





PRENEZ DU RELIEF

**CONVENTION AU TITRE DE L'ANNEE 2026
PORTANT DEFINITION DU SOUTIEN APORTE
PAR LE SMPI MAGELIS
A L'ASSOCIATION PRENEZ DU RELIEF**

ENTRE :

Le Syndicat Mixte du Pôle Image MAGELIS

Etablissement Public Administratif, dont le siège est situé au 3, rue de la Charente 16000 Angoulême,
Représenté par Madame Stéphanie Garcia, sa Présidente en exercice, dûment habilitée par la
délibération n° du Comité Syndical du

Ci-après désigné « **MAGELIS** »,

D'UNE PART,

ET :

PRENEZ DU RELIEF

Association régie par la loi du 1er juillet 1901
Domiciliée 27 rue Lapéruse - 16000 Angoulême

Représentée par son président en exercice Monsieur François SERRE, dûment habilité par décision
en date du

Ci-après dénommée « **L'Association** »

D'AUTRE PART,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIVIT :

Contexte :

L'Association « Prenez du Relief » s'engage activement pour le développement et la diffusion des nouvelles technologies et des nouvelles écritures audiovisuelles et cinématographiques. Son champ d'action couvre des domaines tels que le relief, la réalité virtuelle, la réalité augmentée, le format vertical et les applications culturelles de l'intelligence artificielle (IA).

Dans ce cadre, l'Association organise du 6 au 11 octobre 2026, à Angoulême, la quatorzième édition du Festival « Courant3D », le festival de l'immersion et de l'interactivité. Il comprend des diffusions, des expositions, des performances, des conférences et des ateliers pour les artistes, les réalisateurs, les producteurs, les étudiants et les passionnés de technologie et de nouvelles écritures.

L'objectif du Festival est de promouvoir et de questionner les nouvelles écritures et les nouvelles technologies immersives et interactives utilisées dans la production audiovisuelle et cinématographique. Parallèlement, il continuera à mettre l'accent sur une réflexion approfondie concernant les implications environnementales des nouvelles pratiques induites.

Ce festival, très spécifique et unique en Europe, est devenu depuis sa création en 2012, une référence internationale qu'il souhaite maintenir cette année avec l'accueil de partenaires allemands, chinois, indiens, vietnamiens, coréens et japonais, et avec le soutien des Instituts Français respectifs, d'Unifrance et du CNC. Les programmations de ce festival sont régulièrement reprises à l'étranger, de New-York à Pékin, en passant par Sao Paulo, Berlin, Bussan... et nationalement dans les plus importants festivals de courts métrages comme Clermont Ferrand ou Roanne.

Sur le territoire, l'Association continue de valoriser ses partenariats en matière d'innovation audiovisuelle avec les écoles du Campus de l'Image (LISA, IUT, EMCA, Objectif 3D, CREADOC, et CEPE), la médiathèque Alpha de GrandAngoulême, ainsi que des lycées, des collèges, des MJC et les cinémas du département.

Elle contribue aussi régulièrement aux différentes actions de MAGELIS et notamment l'événement grand public annuel Magelis en Fête.

Un appel à projets graphique pour la création du visuel de l'affiche de l'édition 2026, ainsi que l'Appel à films et expériences pour le Festival 2026 sont en cours.

Article 1 :

Aux vues :

- Des missions de l'Association,
- De la demande de subvention d'un montant de 15 000 € pour l'organisation de Courant3D et leur participation à Magelis en Fête

MAGELIS décide d'attribuer à l'Association un soutien financier - au titre de l'année 2026 - à hauteur de 13 000 € (identique à 2025), sur un budget global de 90 000 €.

Ladite aide sera créditée au compte de l'Association, après co-signature de la présente convention, transmission en Préfecture et publication de la délibération afférente.

MAGELIS s'engage à assurer la promotion de la manifestation Courant 3D via ses supports de communication (newsletter, site Internet, réseaux sociaux et email).

Article 2 :

L'Association « Prenez du Relief » s'engage à :

- Mettre en place l'édition 2026 du Festival « Courant 3D »
- Mettre le logo de MAGELIS et la mention « Magelis présente » sur tous les supports de communication de Courant 3D
- Offrir un pass à hauteur de 1 contre 500 € d'investissement de MAGELIS sur la manifestation Courant 3D
- Transmettre un bilan complet de la manifestation Courant 3D (qualitatif et financier) avant le 31/03/2027
- Mentionner MAGELIS sur toutes les opérations extérieures que mène l'Association (médiations de festivals, stands, etc...) au niveau national et international
- Renforcer la communication locale et auprès des écoles du Campus de l'image
- Participer à la fête annuelle grand public "Magelis en Fête" organisée par MAGELIS avec mise à disposition de stations de réalité virtuelle et d'exposition de réalité augmentée avec le personnel nécessaire.

Article 3 :

MAGELIS aura le droit de contrôler, sur pièces et sur place, l'exactitude des informations qui lui auront été communiquées par l'Association, ainsi que l'utilisation des fonds.

Ce contrôle pourra éventuellement donner lieu à la restitution des sommes déjà versées à l'Association dans les conditions précisées ci-après et à dénonciation de la convention par le SMPI Magelis dans les conditions prévues à l'article 4 ci-dessous.

En cas d'utilisation des sommes versées par MAGELIS non conforme à l'objet et aux buts de l'Association ou aux actions prévues par cette dernière, selon constat effectué par le SMPI Magelis dans l'exercice de ses contrôles, l'Association devra restituer les sommes en cause après mise en demeure écrite du SMPI Magelis.

Il en sera de même :

- en cas de changement substantiel de l'objet ou des buts statutaires de l'Association ;
- de dissolution de l'Association pour quelque cause que ce soit ;
- en l'absence de communication des pièces et informations prévues à l'article 2 ci-dessus dans les délais arrêtés à ce même article.

Article 4 :

La présente convention prend effet à compter du jour de sa signature par les représentants des deux parties, dûment habilités par leurs assemblées délibérantes respectives, et prend fin par justification de la subvention sur l'année 2026. Toute prolongation donnera lieu à une nouvelle décision des deux parties et une nouvelle convention.

En cas de dissolution de l'Association ou de non-respect de tout ou partie des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être considérée comme résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant l'envoi par l'une ou l'autre partie d'une lettre recommandée avec AR, valant mise en demeure d'avoir à exécuter lesdits engagements.

Il est précisé que l'Association ne dispose d'aucun droit à l'octroi d'une quelconque subvention, ni au renouvellement de la subvention versée en exécution de la présente convention.

Article 5 :

Tout litige découlant de l'interprétation du présent contrat ou de son application, et à défaut d'un accord amiable, sera porté devant la juridiction compétente.

Fait en deux exemplaires originaux, soit un pour chacune des parties,

A Angoulême,
Le

Pour le SMPI Magelis

La Présidente

Pour l'Association
Prenez du Relief

Le Président

COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE

Mardi 10 février 2026

RAPPORT N°11

Subvention du SMPI Magelis à l'Association La Baraka pour l'année 2026

La Baraka est une association de promotion de l'art et de la culture installée au 12 rue de Montmoreau en centre-ville d'Angoulême. Ce projet de tiers-lieux et atelier partagé de sérigraphie et de gravure vise à proposer tout au long de l'année une programmation culturelle variée avec des expositions, projections et performances artistiques.

Dans ce cadre, LA BARAKA organise deux opérations :

- La quatrième édition des **Portes Ouvertes Culturelles (POC)** d'Angoulême en mai (date à confirmer). L'objectif est de faire connaître et rendre visible les lieux culturels, artistiques, de création et indépendants aux angoumoisins et au-delà ;
- **Les 48h de la Création**, rallye de création ouvert à toutes les techniques (dessin, film, volume, théâtre, musique...) et à tous avec un thème imposé. L'édition 2026 aura lieu, en lien avec Magelis en Fête, du vendredi 26 juin 2026 17h jusqu'au dimanche 28 juin 2026 17h avec restitution aux Chais Magelis.

L'association La Baraka et Magelis partagent ainsi la même ambition de faire connaître au plus grand nombre la richesse et le foisonnement des projets culturels et de valoriser la création sur le territoire.

Pour mettre en place ces actions de collaboration, l'association La Baraka sollicite Magelis pour un soutien financier de 6 000 € (2 000 € pour les POC et 4 000 € pour les 48h de la création) au titre de l'année 2026 (identique à celui de 2025).

★

★ ★

Je vous propose de bien vouloir en délibérer et :

- **accepter le principe d'un soutien financier de Magelis à l'association La Baraka », pour un montant de 6 000 €, au titre de l'année 2026 ;**
- **approuver le principe et les termes de la convention afférente (ci-annexée) ;**
- **m'autoriser à la signer ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.**

Stéphanie GARCIA
Présidente du Pôle Image Magelis





**CONVENTION PORTANT DEFINITION DU SOUTIEN APORTE
PAR MAGELIS A L'ASSOCIATION LA BARAKA
POUR L'ANNÉE 2026**

ENTRE :

Le SMPI MAGELIS

Etablissement Public Administratif, dont le siège est situé au 3, rue de la Charente 16000 Angoulême,
Représenté par Madame Stéphanie Garcia, sa Présidente en exercice, dûment habilitée par la
délibération n° du Comité Syndical du

Ci-après désigné « **MAGELIS** »,

D'UNE PART,

ET :

L'association La Baraka

Association régie par la loi du 1er juillet 1901

Domiciliée au 12 Rue de Montmoreau 16000 Angoulême

Représentée par son président en exercice, Monsieur Martin HEMERY, agissant en vertu des pouvoirs
qui lui ont été délégués par la délibération de ladite Association en date du

Ci-après dénommée « **LA BARAKA** »

D'AUTRE PART,

Contexte

LA BARAKA est une association de promotion de l'art et de la culture installée au 12 rue de Montmoreau en centre-ville d'Angoulême. Ce projet de tiers-lieux et atelier partagé de sérigraphie et de gravure vise à proposer tout au long de l'année une programmation culturelle variée avec des expositions, projections et performances artistiques.

Dans ce cadre, LA BARAKA organise deux opérations :

- La quatrième édition des **Portes Ouvertes Culturelles (POC)** d'Angoulême en mai (date à confirmer). L'objectif est de faire connaître et rendre visible les lieux culturels, artistiques, de création et indépendants aux angoumoisins et au-delà.
- **Les 48h de la Création**, rallye de création ouvert à toutes les techniques (dessin, film, volume, théâtre, musique...) et à tous avec un thème imposé. L'édition 2026 aura lieu, en lien avec Magelis en Fête, du vendredi 26 juin 2026 17h jusqu'au dimanche 28 juin 2026 17h avec restitution aux Chais Magelis.

Compte tenu de son action de valorisation de la création, LA BARAKA a proposé à MAGELIS un partenariat pour l'organisation de ces deux événements. MAGELIS ayant accepté, les parties souhaitent établir à cette fin, une convention de partenariat.

Article 1er

Aux vues :

- des missions de LA BARAKA
- de la demande de subvention d'un montant de 6 000 € (2 000 € pour les POC et 4 000 € pour les 48h de la création) adressée par LA BARAKA à MAGELIS,

Le SMPI Magelis décide d'attribuer à LA BARAKA un soutien financier pour l'année 2026 à hauteur de **6 000 €**.

Article 2

L'ASSOCIATION s'engage à :

- faire figurer le soutien de MAGELIS dans toutes ses publications liées aux deux événements « Les POC » et « Les 48h de la création » ;
- afficher le logo de MAGELIS dans tous ses supports de communication liés aux deux événements;
- publier au moins un post sur les réseaux sociaux mentionnant le soutien de MAGELIS et taguant le compte de MAGELIS (en particulier sur Facebook, LinkedIn et Instagram)
- inviter les représentants de MAGELIS lors de ses actions ;
- fournir un bilan qualitatif et quantitatif de l'édition 2026 à la clôture des événements

Article 3

MAGELIS aura le droit de contrôler, sur pièces et sur place, l'exactitude des informations qui lui auront été communiquées par LA BARAKA, ainsi que l'utilisation des fonds.

Ce contrôle pourra éventuellement donner lieu à la restitution des sommes déjà versées à LA BARAKA dans les conditions précisées ci-après et à dénonciation de la convention par MAGELIS dans les conditions prévues à l'article 4 ci-dessous.

En cas d'utilisation des sommes versées par MAGELIS non conforme à l'objet et aux buts de LA BARAKA ou aux actions prévues par cette dernière, selon constat effectué par MAGELIS dans l'exercice de ses contrôles, LA BARAKA devra restituer les sommes en cause après mise en demeure écrite de MAGELIS.

Il en sera de même :

- en cas de changement substantiel de l'objet ou des buts statutaires de LA BARAKA ;
- de dissolution de LA BARAKA pour quelque cause que ce soit ;
- en l'absence de communication des pièces et informations prévues à l'article 2 ci-dessus dans les délais arrêtés à ce même article.

Article 4

La présente convention prend effet à compter du jour de sa signature par les représentants des deux parties et prend fin par justification de la subvention. Toute prolongation donnera lieu à une nouvelle décision des deux parties et une nouvelle convention.

En cas de dissolution de LA BARAKA ou de non-respect de tout ou partie des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être considérée comme résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant l'envoi par l'une ou l'autre partie d'une lettre recommandée avec AR, valant mise en demeure d'avoir à exécuter lesdits engagements.

Il est précisé que LA BARAKA ne dispose d'aucun droit au renouvellement automatique de la subvention versée en exécution de la présente convention.

Fait en 2 exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties,

A Angoulême,

Le

Pour le SMPI Magelis
Stéphanie GARCIA
Présidente

LA BARAKA
Martin HEMERY
Président

COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE MAGELIS

Mardi 10 février 2026

RAPPORT N°12

Soutien à l'association du Festival du Film Court d'Angoulême pour l'année 2026

Le Fifca, Festival International du Film Court d'Angoulême, tiendra sa prochaine édition du 5 au 8 mars 2026 au cinéma de la Cité internationale de la bande dessinée et de l'image.

Ce festival, qui existe depuis 2004 à Angoulême, est géré par l'association du Festival du Film Court, constituée majoritairement d'anciens étudiants du Campus créatif d'Angoulême.

Avec 1700 entrées en 2025 en 17 séances et des retours toujours meilleurs venant du public, le festival prend appui sur ces bons chiffres pour encore se développer et proposer une édition 2026 portée sur les rencontres entre les publics et les cinéastes, la richesse du cinéma, notamment d'animation, et la fidélisation d'un public étudiant bien présent (plus de 900 entrées étudiantes en 2025, correspondant à plus de 50% des entrées) ainsi que les projections pour les enfants et leurs parents et les classes d'écoles, en parallèle de la compétition principale destinée aux ados et adultes, pour laquelle l'ASSOCIATION a reçu plus de 1850 courts métrages.

Il est également demandé à l'association de prévoir dans la programmation 2026 une mise en avant de courts métrages produits par des studios d'Angoulême et soutenus par Magelis et le Département de la Charente ainsi qu'une sélection de films d'étudiants du Campus créatif d'Angoulême.

Le site internet du festival est consultable à l'adresse www.filmcourtangouleme.com.

Comme chaque année, l'association fait appel à un auteur local pour la réalisation de l'affiche. Après Bastarde Maudite l'an passé, l'affiche 2026 est réalisée par Maora, illustratrice d'Angoulême issue d'une école du Campus créatif d'Angoulême.

Le budget global du festival s'élève à 33 000 € hors valorisations (mise à disposition salles de la Cité, communication, bénévolat). Les autres partenaires du festival sont le CNC, la Région Nouvelle Aquitaine, le Département de la Charente, GrandAngoulême et la Ville d'Angoulême.

A côté du Festival, l'association met en place tout au long de l'année d'autres opérations à destination du public charentais à l'instar de La Nuit des Shorts, en décembre, événement de cinéma festif avec une programmation de courts métrages en grande partie locaux et principalement humoristiques. Ces films locaux sont des réalisations d'élèves des écoles du campus créatif Magelis. Ils se mêlent à quelques films professionnels, parfois internationaux, distingués dans des festivals.

Pour l'ensemble de ces opérations, Magelis est sollicité à hauteur de 7 000 € (6 000 € pour le Fifca et 1 000 € pour La Nuit de Shorts). Magelis, qui soutient l'association depuis ses débuts, apportera une contribution financière d'un montant de 7 000 €. Une convention de partenariat sera signée entre les différentes parties.

*

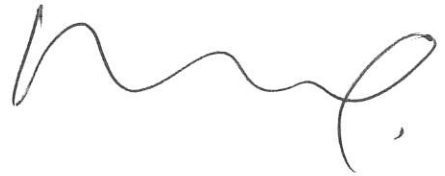
*

*

Je vous demande de bien vouloir en délibérer et :

- approuver le principe et les termes de la convention établie au titre de l'année 2026, entre l'association du Festival du Film Court d'Angoulême et le SMPI Magelis ;
- m'autoriser à signer cette convention, ainsi que tous les documents y afférents.

Stéphanie GARCIA
Présidente du Pôle Image Magelis

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke, ending with a small vertical line.

**CONVENTION AU TITRE DE L'ANNEE 2026
PORTANT DEFINITION DU SOUTIEN APORTE
PAR LE SMPI MAGELIS A L'ASSOCIATION
DU FESTIVAL DU FILM COURT D'ANGOULEME**

ENTRE :

Le Syndicat Mixte du Pôle Image MAGELIS

Etablissement Public Administratif, dont le siège est situé au 3, rue de la Charente 16000 Angoulême,
Représenté par Madame Stéphanie Garcia, sa Présidente en exercice, dûment habilitée par la
délibération n° du Comité Syndical du

Ci – après désigné « MAGELIS »

D'UNE PART,

ET :

ASSOCIATION DU FESTIVAL DU FILM COURT D'ANGOULEME

Association régie par la loi du 1er juillet 1901, domiciliée 24 rue des 3 Notre Dame 16000 Angoulême,
Représentée par sa présidente en exercice, Madame Elisa FAIVRE, agissant en vertu des pouvoirs qui
lui ont été délégués par la délibération de ladite Association en date du

Ci-après dénommée « L'ASSOCIATION »

D'AUTRE PART,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

Préambule

L'Association du Film Court d'Angoulême organisera la 23^{ème} édition du Festival du Film Court du 5 au 8 mars 2026 au cinéma de la Cité internationale de la bande dessinée et de l'image.

Avec 1700 entrées en 2025 en 17 séances et des retours toujours meilleurs venant du public, le festival prend appui sur ces bons chiffres pour encore se développer et proposer une édition 2026 portée sur les rencontres entre les publics et les cinéastes, la richesse du cinéma, notamment d'animation, et la fidélisation d'un public étudiant bien présent (plus de 900 entrées étudiantes en 2025, correspondant à plus de 50% des entrées) ainsi que la diffusion de plusieurs films produits et réalisés en Charente, les projections pour les enfants et leurs parents et les classes d'écoles, en parallèle de la compétition principale destinée aux ados et adultes pour laquelle l'ASSOCIATION a reçu plus de 1850 courts métrages.

A côté du Festival, l'association met en place tout au long de l'année d'autres opérations à destination du public charentais à l'instar de La Nuit des Shorts, en décembre, évènement de cinéma festif avec une programmation de courts métrages en grande partie locaux et principalement humoristiques. Ces films locaux sont des réalisations d'élèves des écoles du campus créatif Magelis. Ils se mêlent à quelques films professionnels, parfois internationaux, distingués dans des festivals.

Article 1^{er} :

Aux vues :

- des missions de l'Association,
- de la demande de subvention d'un montant de 7 000 € adressée par l'ASSOCIATION à MAGELIS,

MAGELIS décide d'attribuer à l'ASSOCIATION un soutien financier au titre de l'année 2026 à hauteur de **7.000 €**.

La participation financière de MAGELIS sera versée en deux fois :

- un premier acompte de 6 000 € sera versé dès signature de la présente convention,
- le mandatement du solde interviendra à la fin de l'évènement La Nuit des Shorts sous réserve du respect des engagements de l'association vis-à-vis de ses actions de communication et de la transmission du bilan moral et financier de l'opération.

Article 2 :

L'ASSOCIATION s'engage à :

- faire figurer le soutien de MAGELIS dans toutes ses publications et à l'occasion de toutes ses interventions et manifestations ;
- afficher le logo MAGELIS dans tous ses supports de communication et programmes (notamment affiches, site web et réseaux sociaux) ;
- Publier au moins un post sur les réseaux sociaux mentionnant le soutien de MAGELIS et taguant le compte de Magelis (en particulier sur Facebook, LinkedIn et Instagram)
- inviter les représentants de MAGELIS lors de ses actions ;

- prévoir dans ses actions 2026 une mise en avant de courts métrages produits par des studios d'Angoulême et soutenus par Magelis et le Département de la Charente ainsi qu'une sélection de films d'étudiants du Campus créatif d'Angoulême
- fournir les éléments financiers liés à son budget prévisionnel ;
- communiquer dans les six mois de la clôture de l'exercice 2026, à savoir le 30 juin 2027 au plus tard, les comptes dudit exercice établis conformément au Plan Comptable Général en vigueur, le rapport du ou (des) Commissaires aux comptes relatif auxdits comptes et le rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale ordinaire devant statuer sur ces mêmes comptes ;
- transmettre après son approbation par son Conseil d'Administration son rapport d'activités avant le 31 décembre 2026.

Article 3 :

MAGELIS aura le droit de contrôler, sur pièces et sur place, l'exactitude des informations qui lui auront été communiquées par l'ASSOCIATION, ainsi que l'utilisation des fonds.

Ce contrôle pourra éventuellement donner lieu à la restitution des sommes déjà versées à L'ASSOCIATION dans les conditions précisées ci-après et à dénonciation de la convention par MAGELIS dans les conditions prévues à l'article 4 ci-dessous.

En cas d'utilisation des sommes versées par MAGELIS non conforme à l'objet et aux buts de L'ASSOCIATION ou aux actions prévues par cette dernière, selon constat effectué par MAGELIS dans l'exercice de ses contrôles, L'ASSOCIATION devra restituer les sommes en cause après mise en demeure écrite de MAGELIS.

Il en sera de même :

- en cas de changement substantiel de l'objet ou des buts statutaires de l'ASSOCIATION ;
- de dissolution de l'ASSOCIATION pour quelque cause que ce soit ;
- en l'absence de communication des pièces et informations prévues à l'article 2 ci-dessus dans les délais arrêtés à ce même article.

Article 4 :

La présente convention prend effet à compter du jour de sa signature par les représentants des deux parties et prend fin par justification de la subvention. Toute prolongation donnera lieu à une nouvelle décision des deux parties et une nouvelle convention.

En cas de dissolution de l'ASSOCIATION ou de non-respect de tout ou partie des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être considérée comme résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant l'envoi par l'une ou l'autre partie d'une lettre recommandée avec AR, valant mise en demeure d'avoir à exécuter lesdits engagements.

Il est précisé que l'ASSOCIATION ne dispose d'aucun droit au renouvellement automatique de la subvention versée en exécution de la présente convention.

Article 5 :

Tout litige découlant de l'interprétation du présent contrat ou de son application, et à défaut d'un accord amiable, sera porté devant la juridiction compétente.

Fait en 2 exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties,
A Angoulême, le

Pour MAGELIS

Pour l'ASSOCIATION

La Présidente
Stéphanie Garcia

La Présidente
Elisa FAIVRE